JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 - 2017

Séance

du mercredi 25 octobre 2017

Présidence : Frédéric Lovis (PCSI), président du Parlement Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

- 1. Communications
- 2. Promesse solennelle d'un suppléant
- 3. Questions orales
- Question écrite no 2921
 Composition du Parlement jurassien : la parité comme objectif ? Loïc Dobler (PS)
- 5. Abrogation de l'arrêté approuvant l'Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne
- 6. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Courroux pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation
- 7. Motion no 1189
 - Pérennisation des centres anciens : mise en place d'un concept d'analyse d'immeuble. Anne Roy-Fridez (PDC)
- 8. Motion no 1191
 - Modification de la LCER : simplifier les procédures tout en donnant de la compétence aux communes. Gabriel Voirol (PLR)
- Question écrite no 2914
 Lycée cantonal : quand un semestre d'école dure douze semaines !! Emmanuelle Schaffter (VERTS) et consorts
- 10. Rapport d'activité 2016 de l'Hôpital du Jura
- 11. Question écrite no 2910
 - Quels soutiens à l'agriculture en cas d'événements climatiques majeurs ? Gabriel Voirol (PLR)
- 12. Question écrite no 2913
 - Où vont les contributions d'estivage ? Thomas Stettler (UDC)

13. Question écrite no 2920 Précarité sur le marché du travail : quel rôle pour l'Etat ? Loïc Dobler (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Gouvernement, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Madame et Monsieur les observateurs, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, les couleurs automnales de ce mois d'octobre ont mis en valeur notre magnifique nature jurassienne. Les élections communales qui se sont déroulées ce dimanche ont réparti les diverses couleurs politiques au sein de nos 55 communes.

En ma qualité de premier citoyen, et en dehors de toute considération partisane, je tiens à saluer l'efficacité de notre démocratie locale qui a vu nombre de citoyens proposer leurs services pour la gestion de leur collectivité. Félicitations à tous les élus de tous bords et en particulier aux personnes qui se sont engagées au-delà de leur mandat au Législatif cantonal. Après ce premier tour, plus d'une trentaine de députées et députés seront appelés à siéger dans les autorités de leurs communes respectives dès l'année prochaine. Je leur souhaite beaucoup de plaisir et de succès dans leur nouveau mandat. Un grand merci également à toutes celles et tous ceux qui se sont engagés pour la chose publique ainsi qu'aux administrations communales pour la bonne gestion et l'organisation de ces élections. Un regret peut-être, c'est que la participation n'ait pas toujours été à la hauteur des attentes que l'on pourrait avoir pour des élections au sein du premier niveau de notre système fédéral, celui le plus proche des électeurs.

Pour notre séance du jour, je dois excuser l'absence des députés Pierre-André Comte, Géraldine Beuchat, Erica Hennequin et du suppléant Serge Caillet, qui représentent notre Législatif à l'Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Celle-ci est réunie à Sarajevo en Bosnie et traitera du thème «Les stratégies à développer en faveur de l'emploi et d'une croissance durable et sociale juste». Bon séjour à eux.

Egalement excusée, notre vice-présidente Pauline Queloz qui passe aujourd'hui même d'importants examens pour la suite de sa carrière. Bonne chance à elle et merci à son remplaçant Gabriel Voirol de siéger à mes côtés.

Je me permets de vous rappeler que le FIR, le Forum interparlementaire romand, organise le 10 novembre à Lausanne une demi-journée de séminaire consacrée au thème suivant : «Accueils préscolaires et parascolaires : quels engagements et responsabilités pour les divers partenaires ?». Le vice-président du FIR, notre collègue Jean Bourquard, vous invite à participer à ce séminaire et à vous inscrire soit directement auprès de lui ou alors ici au secrétariat.

Concernant les affaires de notre Parlement, je dois vous informer que votre Bureau a eu le plaisir, à la fin du mois dernier, d'accueillir ses homologues de Suisse romande, de Berne et du Tessin. Nous leur avons fait découvrir les merveilles de notre Cité des Princes-Evêques le vendredi soir, suivi d'une balade en char attelé, avant de prendre un repas en commun sur territoire ajoulot. Le lendemain, après avoir débattu dans cette même salle de la thématique «Juridiction constitutionnelle et Parlement», nous avons profité de les emmener au 7e Concours suisse des produits du terroir à Courtemelon, manifestation qui fut à nouveau un grand succès. Je crois pouvoir dire sans rougir que nos hôtes ont hautement apprécié ces deux jours passés dans notre Canton, autant au niveau de l'accueil que de celui des prestations. Merci donc à notre secrétaire et à son équipe pour cette magnifique organisation.

Dans la continuité, notre Canton étant orienté tant vers la Suisse romande que vers la métropole bâloise, votre Bureau aura plaisir à accueillir ce soir ses homologues des deux cantons de Bâle. Une rencontre qui a lieu tous les dix-huit mois et lors de laquelle nous avons l'occasion d'évoquer des thématiques intéressant nos territoires, avant un repas. Vous voyez que les repas sont assez nombreux ces temps et j'ouvre une parenthèse pour vos dire que mes chemises commencent à devenir un peu petites et que ce n'est pas parce que je les lave à haute température !! (Rires.) Parenthèse fermée. En principe, les représentants des bureaux bâlois assisteront à la toute fin de nos débats et je vous demande dès lors de leur réserver un bon accueil.

Sans transition et avant de passer à notre ordre du jour, je souhaite encore adresser nos sincères condoléances à notre collègue Edgar Sauser, qui a perdu sa maman, Thèrèse, en ce début de mois. Une pensée également pour la famille et les proches de Monsieur Jean-Paul Renggli, décédé en début de semaine, personnage très apprécié dans la vie jurassienne et qui a siégé au sein de notre Parlement, dans les rangs du PLR, de 1994 à 1999.

Chers collègues, pour terminer mes communications et selon nos estimations, nous devrions siéger jusqu'aux alentours de 17.15 heures aujourd'hui et, ensuite, nous recevrons donc nos homologues bâlois.

Voilà, mes communications étant terminées, nous pouvons donc passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Suite à la démission de Mme Céline Odiet-Ackermann, députée suppléante de Bourrignon, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 19 septembre, que M. Michel Saner, de Courfaivre, est élu député suppléant du district de Delémont. Je prie donc M. Michel Saner de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Michel Saner, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Saner ?

M. Michel Saner (PDC): Je le promets.

Le président : Monsieur Saner, je vous félicite et vous souhaite plein succès dans votre nouvelle fonction. (Applaudissements.)

Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier Mme Céline Odiet-Ackermann pour son engagement au service de la République et Canton du Jura et de la collectivité publique. Bon vent à elle pour la suite!

Nous pouvons dès lors passer au point 3 de notre ordre du jour.

3. Questions orales

Le président : Aujourd'hui, séance d'octobre, quatorze députés se sont inscrits pour les questions orales et, pour la première question, je cède immédiatement la parole à notre collègue, Monsieur le député Michel Choffat.

Départ du directeur de l'Hôpital du Jura

M. Michel Choffat (PDC): Il est des questions que l'on n'aurait jamais souhaité poser! Hélas, le départ du directeur de l'Hôpital du Jura nous interpelle toutes et tous et je ne saurais, comme beaucoup d'entre nous, rester indifférent à cette situation. Les citoyennes et les citoyens s'interrogent, nous interrogent et souhaiteraient des réponses claires.

Voici donc quelques-unes de leurs interrogations :

- Pourquoi un départ si rapide ?
- Ce départ est-il lié à un manque de reconnaissance pour le travail effectué par la direction ou à une insatisfaction salariale ?
- Est-il dû aux grincheux qui n'ont eu de cesse de remettre en cause la stratégie de l'Hôpital du Jura ?
- Existe-t-il un différend entre le conseil d'administration et la direction de l'Hôpital du Jura ?
- Sans capitaine à bord, quelles conséquences pour l'avenir de l'Hôpital du Jura ?

Je suis de ceux qui regrettent profondément ce départ, même si la situation excellente actuelle de l'Hôpital du Jura est rassurante. La dynamique que l'Hôpital du Jura a su donner et la qualité des équipes sont une certaine garantie, mais qu'en sera-t-il demain ? Selon le directeur, l'Hôpital du Jura a besoin de la confiance de toutes les Jurassiennes et de tous les Jurassiens...

Alors, pour éviter toutes interprétations ou jugements infondés au sujet de ce départ, pour informer les citoyens et les citoyennes afin qu'ils maintiennent toute leur confiance en l'Hôpital du Jura, comment le Canton se positionne-t-il dans ce dossier et quelle attitude entend-il avoir pour garantir la pérennité de l'Hôpital du Jura, y compris celui de Moutier?

Et je m'en voudrais de terminer mon intervention sans adresser un sincère et chaleureux merci à M. Kristian Schneider qui a permis à l'Hôpital du Jura d'abord de survivre afin d'être ce qu'il est aujourd'hui...

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Le départ du directeur de l'Hôpital du Jura est indéniablement regrettable pour l'institution hospitalière qu'est l'Hôpital du Jura. Je tiens, au nom du Gouvernement, à saluer les qualités professionnelles et les réalisations du directeur sortant et à le remercier pour son engament durant ces cinq dernières années.

Cela dit, Monsieur le Député, la stabilité et la solidité de l'Hôpital du Jura ne tiennent heureusement pas uniquement à son seul directeur ! En effet, le personnel et les différents organes dirigeants, que je tiens ici également à remercier pour leur engagement, sont ensemble à l'origine de la bonne situation dans laquelle se trouve l'Hôpital du Jura dans le panorama hospitalier romand et je dirais même suisse. L'image de l'institution est bonne. Preuve en est la fréquentation de la population sur le stand à la 51e Foire du Jura.

Je tiens ici à préciser que la nomination du directeur de l'Hôpital du Jura incombe au conseil d'administration de l'institution. Une procédure concrète est en cours de définition sous la responsabilité d'une commission spéciale dudit conseil.

Le Gouvernement suit de près ce processus, en laissant toutefois la responsabilité au conseil pour cette nomination importante tout en souhaitant que le nouveau directeur soit un bon communicateur, un visionnaire et une personne fidèle au Jura avec un souci de positionner l'Hôpital du Jura comme un acteur incontournable dans le panorama hospitalier de l'arc jurassien.

En résumé, Monsieur le Député, le Gouvernement remercie Kristian Schneider pour le travail réalisé et mettra tout le soin nécessaire à renforcer encore la position de l'Hôpital du Jura au sein du réseau de santé jurassien en parfaite complémentarité avec les autres prestataires de soins, comme les médecins installés. Ceci afin de garantir à cette institution un avenir durable au service de la population jurassienne.

M. Michel Choffat (PDC): Je ne suis pas satisfait.

Mise à disposition, gratuitement, des forces de l'ordre jurassiennes pour les éventuels JO de Sion en 2026 ?

Mme Mélanie Brülhart (PS): Les cantons du Valais, de Vaud, de Fribourg, de Berne et des Grisons accueilleront peut-être les Jeux olympiques d'hiver dans neuf ans. Selon un article de la RTS, ils ne disposeront de toute évidence pas des effectifs policiers suffisants pour assurer la sécurité. Ils demandent donc à ce que la solidarité intercantonale pallie à ce problème.

Toujours selon la RTS, le conseiller d'Etat valaisan en charge de la sécurité, Frédéric Favre, est d'avis que cet événement rayonnera dans toute la Suisse et demande donc, en contrepartie, une gratuité partielle ou totale des forces de l'ordre qui seraient mises à disposition.

Ce type de service est normalement facturé plusieurs centaines de francs par jour et par agent.

Dans le Jura, toute société sportive ou culturelle doit payer un émolument lors de mobilisations d'agents de police.

Les Jurassiens apprécieront le fait que cela puisse être gratuit pour le CIO !

Une chose est sûre : le canton du Jura ne bénéficiera d'aucune retombée économique de ces JO, comme il n'a pas bénéficié de retombées économiques suite à l'organisation de l'Euro de foot Suisse-Autriche, et ce n'est qu'un exemple.

On sait que les promesses lucratives de ces gigantesques manifestations ne sont pas tenues.

A noter que le canton du Jura est inexistant sur la propagande du comité de soutien aux Jeux olympiques de Sion 2026. En effet sur leur publicité, la Suisse romande s'arrête au lac de Bienne.

Les contribuables jurassiens passeront déjà à la caisse via leurs impôts fédéraux en cas de soutien de la Confédération à ces jeux. Le chiffre articulé est de 1 milliard de francs. 1'000 millions de francs d'argent public, cela paraît plus que suffisant pour le groupe socialiste!

Clin d'œil en passant à ce même Conseil fédéral qui vient de refuser de financer le congé paternité au motif qu'il coûtait trop cher...

Mais je reviens à ma question : est-ce que le Gouvernement est prêt à mettre à disposition des agents ressortissant du corps de la police cantonale jurassienne pour contribuer à la sécurité des Jeux olympiques de Sion ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : J'ai également entendu, comme vous, Madame la Députée, le conseiller d'Etat valaisan, Frédéric Favre, évoquer, sur les ondes de la RTS en début de semaine, la gratuité ou une gratuité partielle des frais des forces de l'ordre qui pourraient être engagées lors des éventuels Jeux olympiques de Sion en 2026.

Peut-être juste par rapport à votre question, on ne va pas faire une analyse sur la pertinence ou l'opportunité des Jeux olympiques. Maintenant, on est dans une phase de conception en tant que telle et je ne reviendrai pas sur le fait de savoir si c'est opportun ou pas, si le Jura peut avoir des retombées ou pas

Toutefois, je pense, à ce stade, que mon collègue Frédéric Favre est certainement allé un peu vite en besogne. En réalité, la situation est la suivante : le canton du Jura, à l'instar de tous les autres cantons suisses et de la Confédération, est lié par une convention sur les engagements de police intercantonaux, appelés engagements «IKAPOL». Cette convention exige certes une solidarité confédérale pour la mise à disposition d'agents de police lors d'événements de grande envergure mais elle prévoit également que les cantons qui mettent des policiers à disposition d'autres cantons ou de la Confédération doivent en principe être rémunérés à raison de 600 francs par jour d'engagement et par homme. D'ailleurs, pour se prononcer sur le montant total, estimé aujourd'hui à 1 milliard de francs, le Conseil fédéral s'est basé sur un rapport de l'Office fédéral des sports qui a chiffré le coût de la sécurité selon le tarif «IKAPOL».

A la lecture de ce rapport, on comprend à priori que la Confédération n'a donc nullement l'intention de demander aux cantons la gratuité pour la mise à disposition d'agents de police.

Cette problématique des frais de sécurité des futurs possibles Jeux olympiques de Sion sera d'ailleurs examinée prochainement par deux conférences dans lesquelles je représente notre Canton. La Conférence latine des chefs de département de justice et police et la Conférence suisse des chefs de département de justice et police. Et, dans ce cadre, je défendrai l'application du tarif de 600 francs par jour et par homme, tel que prévu pour tous les événements d'importance nationale comme par exemple le Forum économique de Davos

Ainsi et en guise de conclusion, et si je résume en deux mots ma réponse à votre question, Madame la Députée, oui, le canton du Jura devra certainement mettre à disposition des agents de la police cantonale si les Jeux olympiques de 2026 étaient attribués au canton du Valais. Et, non, la mise à disposition de ces agents ne se fera pas de manière gratuite ou encore à prix réduit. Je vous remercie de votre attention.

Mme Mélanie Brülhart (PS): Je suis satisfaite.

Etat de situation des procédures d'évaluation des fonctions

M. Pierre Parietti (PLR): Des procédures de reclassification des collaborateurs de la République et Canton du Jura ont été engagées sur la base du nouveau statut du personnel, provoquant un certain nombre de réactions et de désaccords personnels, voire parfois collectifs.

Le Gouvernement peut-il nous orienter sur la situation qui prévaut aujourd'hui et dans quel délai pense-t-il avoir une situation aboutie ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Ainsi que vous le mentionnez, Monsieur le Député, le nouveau statut du personnel de l'Etat a entraîné plusieurs réformes successives dont la réévaluation — ou reclassification — des fonctions.

La nouvelle loi sur le personnel, adoptée par le Parlement et entrée en vigueur en 2011, ne fait désormais plus de distinction entre le personnel administratif ou enseignant. Il n'y a donc plus qu'une seule catégorie d'employés.

De même, les échelles de traitements ont été fusionnées pour n'en former plus qu'une seule et des modalités communes de fixation des salaires, pour l'entier du personnel de l'Etat, ont été établies. C'est aussi chose faite depuis le 1er janvier 2015 avec le nouveau décret sur les traitements.

La dernière pierre de cet édifice, à savoir l'évaluation des fonctions, qui avait pour but de consolider la classification de chaque employé, qu'il soit enseignant, cadre administratif, agent de police ou autre, est quant à elle entrée en vigueur en août 2016.

A ce jour donc, 100 % du personnel s'est vu notifier sa nouvelle classification et, en découlant, sa nouvelle situation salariale.

Je profite ici de vous indiquer que le Bureau fédéral de l'égalité a validé le rapport final du projet et qu'il versera la dernière tranche de son soutien financier dans les prochains jours. Pour mémoire, ce soutien financier s'est élevé à quelque 100'000 francs.

Concernant votre question plus précisément, les réactions, les désaccords, parfois véhéments, les oppositions ont

bien sûr fait partie du projet qui touche à la valeur de chaque fonction et à la rémunération de chaque employé.

N'oublions pas non plus que plus de 3'000 personnes ont été concernées si l'on tient compte du personnel de l'Etat mais aussi des institutions paraétatiques. Mais, à ce stade, je n'ai pas le sentiment qu'un ou que des collaborateurs ont quitté la fonction publique en raison de la mise en place de ce nouveau système d'évaluation des fonctions.

L'ensemble des décisions d'évaluation ont été précédées d'une période de discussion au cours de laquelle chacune et chacun a eu aussi la possibilité de questionner et de comprendre la manière dont son dossier a été géré.

Cette procédure, en deux temps, a été particulièrement appréciée et a permis aussi de gagner en acceptabilité du projet. C'est également cette procédure souple qui explique le faible nombre de recours déposés auprès du Tribunal cantonal, dont voici le détail :

Sur 39 recours initiaux, qui concernaient 99 personnes, trois ont déjà été rejetés par le Tribunal cantonal et 6 ont été retirés.

Ne restent à ce jour plus que 30 affaires concernant encore 81 personnes. Certaines affaires sont strictement individuelles, d'autres sont collectives et remettent en question la valeur d'une fonction donnée. En effet, et puisque le nouveau système évalue des fonctions et non des titulaires de postes, une même fonction peut bien évidemment concerner plusieurs employés.

En conclusion et sur la base des jugements déjà rendus, on peut déduire que les juges reconnaissent la cohérence du système. Ainsi, il nous semble que les recours à venir ne sont pas de nature à mettre le système en péril.

Nous en sommes donc dans ce que l'on pourrait qualifier de situation quasi aboutie, quand bien même certains ajustements de détails pourraient encore sortir des prochains jugements et des décisions de la justice. Quoi qu'il en soit, nous espérons que l'ensemble des recours seront traités d'ici la fin de l'année 2018.

M. Pierre Parietti (PLR): Je suis satisfait.

Explosion des coûts de la santé et association avec l'initiative des cantons lémaniques

M. Philippe Rottet (UDC): Monsieur le Ministre de la santé, y a-t-il un remède contre l'explosion incessante des coûts de la santé et leurs conséquences directes pour de nombreuses familles ?

Jusqu'à présent, toutes les initiatives populaires, qu'elles soient de gauche ou de droite, ont échoué devant le peuple suisse et ce n'est pas l'organisation des «Etats généraux de la santé», qui se tiendront prochainement dans le Jura, qui trouvera la réponse idoine.

Dans ce contexte et sachant que ce sont les cantons romands qui trinquent le plus, allez-vous, Monsieur le Ministre, prendre votre bâton de pèlerin et vous approcher des deux cantons de l'arc lémanique — alliés pour la circonstance afin, pourquoi pas, de trouver une réponse romande à ce lancinant problème ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse. M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Effectivement, Monsieur le Député, ce ne sont pas les «Etats généraux» du 23 novembre prochain qui vont régler la question de l'augmentation de coûts de la santé au Jura, encore moins en Suisse. Sur ce point, nous sommes totalement d'accord.

Concernant par contre le bâton de pèlerin que vous mentionnez et les initiatives mentionnées, je vous confirme que le Gouvernement jurassien n'y est pas favorable. Sans entrer dans les détails, les propositions ne sont, de l'appréciation du Gouvernement, pas applicables ni réalistes pour un canton de notre taille. Le Jura est en effet trop petit pour permettre à une telle organisation d'être efficace. Les coûts administratifs notamment seraient disproportionnés.

Ceci étant dit, Monsieur le Député, le Gouvernement et mon Département n'entendent pas ne rien faire. Considérant que cette modification de la LAMal n'introduira aucun contrôle des coûts supplémentaires et aucune amélioration de la qualité des prestations, le Gouvernement souhaite d'abord se concentrer sur les facteurs permettant une amélioration de l'efficacité du système de santé jurassien, y compris l'amélioration de la qualité des prestations, notamment par un renforcement des liens entre l'Hôpital du Jura et les praticiens, par la mise en place de maisons de santé, par le développement de réseaux de soins intégrés ou encore par les réflexions sur les hospitalisations inutiles ou évitables, en passant bien sûr par une meilleure utilisation des ressources dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées en favorisant notamment le maintien à domicile. Un développement évidemment également de la prévention et de la promotion de la santé est essentiel. On aura l'occasion d'en rediscuter, Monsieur le Député, avec notamment la mise en place du deuxième programme systématique de dépistage pour le cancer du côlon, qui sera offert à l'ensemble de la population jurassienne dès l'an prochain.

Par contre, le Canton est tout à fait disposé à se battre pour une mutualisation, au niveau national, des réserves et pour davantage de transparence dans la définition des primes des caisses maladie.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis partiellement satisfait.

Le président : Pour la prochaine question, j'invite à la tribune Monsieur le député Vincent Hennin.

M. Vincent Hennin (PCSI) (de sa place) : Je retire ma question. Elle a déjà été posée par mon collègue Philippe Rottet.

Le président : Monsieur Vincent Hennin retire sa question. C'est dès lors au représentant du même groupe, Monsieur le député Quentin Haas, qui a la parole. Je vous invite à la tribune, Monsieur le député Quentin Haas.

Couverture du réseau autoroutier par le DAB+

M. Quentin Haas (PCSI): C'est une constante pour tous les usagers de la route qui empruntent les tunnels de l'A16 entre l'Ajoie et la vallée de Delémont: pour peu que l'on utilise un système de diffusion radio numérique tel que le DAB+, la réception est interrompue. Il devient dès lors impossible aux usagers d'accéder à toute donnée radio via ce canal, rendant plus compliqué l'accès à une information qui pourrait s'avérer capitale dans ce type de milieu.

Sachant que, d'ores et déjà, 99 % de la population du pays est couverte par ce système et que la Suisse a opté pour une transition totale vers le DAB+ et un arrêt de la diffusion FM d'ici 2024, le Gouvernement peut-il nous informer quand ce système pourra être disponible aux usagers des tunnels de l'A16 ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le député Haas, la réponse est assez simple. Fin 2018, l'ensemble du réseau autoroutier jurassien sera couvert par la technologie radio DAB+. Donc, de Boncourt à Court, l'ensemble des tunnels seront équipés pour diffuser la radio via DAB+.

Ceci fait suite à un investissement de la Confédération de 30 millions pour équiper tous les tunnels de Suisse. Egalement, le canton du Jura a été mandaté par l'Office fédéral des routes, au travers de l'Unité IX, pour porter ce projet d'équipement de tous les tunnels jurassiens, sachant qu'actuellement un seul tunnel est équipé, c'est le tunnel de Choindez. Donc, effectivement, dans tous les autres tunnels, c'est fortement désagréable puisque de plus en plus de voitures sont équipées de la radio DAB+ et, pour les personnes qui écoutent la radio, en entrant dans les tunnels, sauf dans celui de Choindez, elles ont donc une coupure, une sorte de «blackout» comme on dit en anglais : donc plus de radio, plus de sécurité, plus de confort. Pourquoi dis-je «plus de sécurité» ? Parce que la radio est aussi un vecteur d'informations pour la police pour annoncer des éventuels contresens, accidents ou encore ralentissements.

Donc, nous veillons à ce que les délais soient tenus. Nous demandons aux usagers de la route d'être patients jusqu'à fin 2018 et, d'ici là, nous espérons pouvoir équiper tous ces tunnels.

M. Quentin Haas (PCSI): Je suis satisfait.

Le président : Je vous rappelle, juste pour une question de procédure, que lorsqu'un député retire sa question, c'est au député ou à la députée du même groupe d'intervenir pour poser sa question. C'est donc maintenant à Monsieur le député Hansjörg Ernst pour la sixième question du jour. Je vous invite à la tribune, Monsieur le Député.

Situation d'une réfugiée érythréenne menacée de renvoi en Italie avec son fils

M. Hansjörg Ernst (VERTS): Vous avez pu lire jeudi de la semaine passée, dans notre excellent journal local, une histoire de migration particulièrement triste et révoltante: en 2004, une jeune femme a dû fuir son pays, l'Erythrée, où elle était menacée de mariage forcé et du service militaire à vie et où elle a passé quatre mois en prison. Déjà dans son pays et pendant le long périple de presque d'une année et demie, elle a subi à répétions les violences infligées aux femmes, dont je n'ai pas besoin de vous faire un dessin.

Depuis son arrivée en Europe, elle a tenté sa chance, entre autres en Suisse. La naissance à Delémont de son garçon en 2009 n'a pas empêché la Suisse de la renvoyer en Italie avec un bébé de 4 mois, et cela en hiver.

Je vous épargne plus de détails — on peut lire l'article sur le site du «Quotidien jurassien» — mais il s'agit là d'une mère et de son enfant broyés dans les rouages kafkaïens du droit d'asile européen et suisse.

Elle revient avec son enfant en Suisse en 2011 et est recueillie par l'AJAM, notre Association jurassienne d'aide aux migrants, et elle y est bien accueillie.

Elle séjourne maintenant à Courrendlin et, en tout, elle et son garçon vivent maintenant depuis six ans dans notre Canton. Son fils y a suivi toute sa scolarité et il est bilingue. Les deux sont bien intégrés. La jeune mère parle également bien français et aimerait suivre une formation proposée par la Croix-Rouge dans un domaine où notre société a un grand besoin de main-d'œuvre.

Ayant épuisé les recours juridiques possibles, elle et son enfant sont susceptibles d'être renvoyés une fois de plus. Une épée de Damoclès qui est difficile à supporter. Son seul espoir réside désormais dans les mains du Gouvernement jurassien.

Donc ma question : est-ce que le Gouvernement est prêt à faire tout ce qui est son pouvoir pour permettre à cette jeune mère et à son fils de rester en Suisse ? Je vous remercie.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : J'ai pour ma part, et comme vous toutes et tous je l'imagine volontiers, été très touchée par le récit absolument bouleversant de cette jeune maman et de son enfant, publié la semaine passée dans la presse locale.

Le renvoi d'une personne qui n'a pas obtenu l'asile en Suisse, dans un autre Etat européen ou encore dans son pays d'origine, est toujours une situation des plus délicates sur le plan humain et émotionnel. Le retour, pour cette personne, est synonyme d'échec dans sa quête d'une vie meilleure, pire, d'angoisses et de craintes face à un avenir totalement incertain.

Tout cela, le Gouvernement en est parfaitement conscient.

Il est un fait important qu'il faut toutefois rappeler, et comme je l'avais déjà mentionné dans d'autres interventions sur le sujet, le canton du Jura, à l'instar des autres cantons suisses, s'est vu attribuer la compétence légale de procéder à l'exécution des renvois, en matière d'asile, décidés par la Confédération. Il n'a par conséquent aucun pouvoir de décision sur l'octroi ou non de l'asile, cette redoutable prérogative relevant exclusivement du Secrétariat d'Etat aux migrations. Il ne lui appartient donc pas de porter une appréciation sur le bien-fondé des décisions prises en application de la législation sur l'asile.

A ce stade, et il est important de le rappeler, chaque décision fédérale en matière d'octroi, de refus ou de non-entrée en matière sur l'asile est susceptible d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral. Celui-ci garantit ainsi un contrôle judiciaire effectif pour chaque requérant qui décide de porter sa cause devant cette haute juridiction fédérale.

Ce n'est qu'à l'issue de la procédure, qui peut encore être jalonnée de demandes de réexamens, qu'interviendra la phase du renvoi vers le pays d'origine, vers l'Etat Dublin responsable du traitement de la demande d'asile ou encore vers le pays qui a octroyé l'asile. C'est à ce moment-là qu'intervient le canton, en l'occurrence le Jura, pour procéder au renvoi, en se basant dans tous les cas sur une décision définitive.

Dans les cas où des personnes particulièrement vulnérables sont concernées par un renvoi de Suisse, le Gouvernement procède à une pesée de tous les intérêts en présence, tant humains que légaux, en faisant preuve d'objectivité et de cohérence.

Dans sa réflexion, il observe qu'à ce jour, le renvoi en Italie des requérants d'asile, que ce soit selon la procédure Dublin ou parce qu'une personne y aurait obtenu l'asile, demeure autorisé par le SEM et par le Tribunal fédéral. Ces deux autorités examinent d'ailleurs très régulièrement la possibilité d'effectuer des renvois vers la péninsule italienne.

Partant, et en l'absence de décision explicite interdisant l'exécution des renvois dans ce pays qui compte, il est vrai, un nombre important de personnes migrantes, le Gouvernement jurassien se résout actuellement à poursuivre l'exécution des procédures de renvoi.

Il ne le fait pas de gaité de cœur, croyez-le bien, mais uniquement parce qu'il y est tenu à l'égard de la Confédération mais également à l'égard des autres cantons suisses.

Vis-à-vis de ceux-ci, le canton du Jura ne peut pas renoncer unilatéralement à l'exécution des décisions prises par le SEM et faire fi de ses obligations, même si sur le plan humain, et je le concède volontiers, le renvoi d'une personne, d'un couple ou encore d'une famille installés dans le Canton est un processus très lourd, toujours chargé d'émotions et d'une grande tristesse.

Compte tenu de ce qui précède et en rappelant une fois encore que la marge de manœuvre du Gouvernement est extrêmement limitée, nous allons prendre néanmoins contact très rapidement avec le Secrétariat d'Etat aux migrations pour qu'il examine, une fois encore, s'il existe une possibilité, fusse-t-elle infime, pour que cette jeune maman et son fils, avec un parcours de vie totalement poignant, puissent possiblement rester dans notre Canton. Je vous remercie de votre attention.

M. Hansjörg Ernst (VERTS): Je suis satisfait.

Le président : Avant de passer à la prochaine question, vous avez vu que M. Sasso est ici dans les travées de notre Parlement pour l'écoute du son. Je vous invite donc, si vous avez des problèmes, si vous entendez des dysfonctionnements ou entendez mal ce qui se dit au micro, à ne pas vous gêner d'interpeller M. Sasso qui viendra vers vous. C'est vraiment pour une matinée test. Nous passons maintenant à la septième question orale du jour et, pour ce faire, j'invite à la tribune Monsieur le député Noël Saucy.

Détention en plein air de porcs avec boucles nasales

M. Noël Saucy (PDC) : Un agriculteur ajoulot a choisi de se diversifier en produisant des porcs en plein air sur les hauteurs de Mont Lucelle.

Cependant, pour éviter que ceux-ci ne détruisent complètement les herbages de son pâturage, il doit mettre une boucle nasale à une partie de ses animaux, ce qui est contraire à l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux depuis un peu moins de dix ans.

On peut imaginer que ce mode de détention en plein air semble être celui qui garantit au mieux le bien-être animal. Toutefois, cet éleveur s'est fait reprendre par le SCAV à cause de cette boucle posée sur le naseau de ses porcs.

Ma question : que pense le Gouvernement de cette situation ? Et est-il envisageable de faire évoluer la législation afin que des exceptions puissent être tolérées ? **M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Effectivement, Monsieur le Député, la législation fédérale actuelle interdit la pause de boucle nasale aux porcs.

Mais convaincu notamment des avantages qui peuvent résulter de la détention en plein air et surtout de la nécessité de procéder à une investigation et une réflexion aussi complète que possible sur le sujet, mon département a demandé au SCAV de solliciter la prise de position de plusieurs organes de référence au niveau national, tels que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, la Conférence des vétérinaires cantonaux, la Protection suisse des animaux, la Station de recherche de Tänikon, Biosuisse ou encore l'Association suisse des producteurs de porcs.

Tous les avis récoltés adhèrent à la détention en liberté des porcs, y voient bien sûr des points positifs et reconnaissent l'intérêt du projet et de la réflexion qui y est liée.

Cependant, aucun spécialiste contacté ne se prononce favorablement ou n'entre en matière pour une éventuelle dérogation ou modification de la législation en vigueur. Ils justifient leur position par le fait que des alternatives, qui ont déjà été mises en œuvre avec succès, existent et que l'anneau nasal peut provoquer des douleurs pour l'animal, notamment au moment de la pose. L'utilisation de narcotiques est donc nécessaire. Le but de l'anneau est d'empêcher le porc d'avoir un comportement propre à son espèce. Par conséquent, pour les spécialistes et les milieux principalement concernés, cette pratique ne peut pas être tolérée.

Cette interdiction, par contre, pose de graves problèmes environnementaux lorsque les porcs en liberté sont détenus dans des prairies en pente, notamment, vous l'imaginez, des problèmes d'érosion des sols, et c'est là qu'interviendra cette fois-ci, si nécessaire, l'Office de l'environnement. La seule manière de procéder est d'élever les porcs sur des prairies planes et sur des terrains qui font partie de la rotation usuelle des terres au sein d'une exploitation agricole, comme on peut le voir parfois sur le plateau suisse.

Par contre, vu l'intérêt de tels élevage, mon département appuie la création de groupes de travail ayant pour objectif de donner une chance à d'autres modes d'élevage et de détention. Certaines associations semblent déjà disposées à mettre en place de tels groupes de recherches, ce que je salue.

Le Gouvernement prendra également langue avec nos représentants fédéraux afin d'analyser les possibilités d'intervention justement au niveau fédéral.

M. Noël Saucy (PDC): Je suis satisfait.

Réorganisation du SCAV et nomination d'un vétérinaire cantonal

M. Nicolas Maître (PS): Avis de recherche au SCAV!

Le 31 mars dernier, l'ancienne cheffe du Service de la consommation et des affaires vétérinaires quittait ses fonctions après avoir passé sept ans aux commandes de cette unité administrative. Très vite, le vétérinaire Flavien Beuchat était alors désigné pour la remplacer comme chef ad intérim.

Selon mes informations, une réorientation du poste de vétérinaire cantonal est en cours de réflexion, notamment afin de redéfinir les tâches et le taux d'occupation inhérents à cette responsabilité. Sans remettre en doute les compétences et les capacités de la personne actuellement en charge de cette fonction, il me semble important que cette situation dite «ad intérim» n'en devienne pas «ad vitam aeternam».

D'où ma question : dans quel délai le Gouvernement pense-t-il communiquer à ce sujet ou tout simplement mettre au concours le poste ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur Le Député, je tiens tout d'abord à vous rassurer : aucun avis de recherche précipité n'est nécessaire au bon fonctionnement du SCAV. La solution ad intérim que vous mentionnez (depuis l'été, donc encore très loin d'être «ad vitam aeternam») répond parfaitement à la situation. Les deux personnes compétentes actuellement à la tête du SCAV ont toutes les exigences professionnelles et légales pour assumer un travail de qualité dans un environnement difficile.

Cela dit, il est vrai que le poste de vétérinaire cantonal ne fera pas exception à l'obligation d'une mise au concours qui pourrait encore avoir lieu, je l'espère, avant la fin de cette année.

Des réflexions sont cependant en cours, comme vous l'avez mentionné, pour préciser le mandat du vétérinaire cantonal, respectivement celui des vétérinaires officiels, ainsi que l'organisation du SCAV dans sa globalité, notamment sur l'opportunité de maintenir sa structure actuelle en tant que service de l'Etat ou alors de le rattacher peut-être à un service existant au sein du Département de l'économie et de la santé. Ces réflexions sont en cours.

Une réflexion est également en cours quant à la localisation du SCAV. Une étude est en train d'être réalisée afin d'optimiser l'utilisation des locaux du bâtiment du Faubourg des Capucins 20 à Delémont depuis la fermeture du Laboratoire cantonal.

Ces réflexions, Monsieur le Député, vous en conviendrez, nécessitent un peu de temps si nous voulons les mener de manière sérieuse, ce qui, j'en suis certain, est également votre souhait.

M. Nicolas Maître (PS): Je suis satisfait.

Rapport du Conseil fédéral concernant le soutien à l'élevage du cheval franches-montagnes

M. Edgar Sauser (PDC) : Le 18 octobre dernier, le Conseil fédéral a rendu son rapport sur le postulat déposé par Mme Anne Seydoux-Christe, conseillère aux Etats, postulat qui soulevait des questions quant à l'avenir de l'élevage du cheval franches-montagnes.

Les réponses sont très surprenantes : alors que, depuis des années, le Conseil fédéral n'a fait que parler dans le sens d'un soutien unanime aux éleveurs, voici qu'il refuse par exemple de limiter les importations en avançant des arguments très discutables. Mais surtout, dans le dernier alinéa dudit rapport, on parle d'exporter notre élevage (je cite) : «En outre, l'extension de l'élevage à l'étranger améliorera la diversité génétique de la race, ce qui aura un effet favorable sur la taille de sa population» (fin de citation). Et ceci pour sauver notre cheval!

Exporter notre patrimoine, notre savoir-faire, pour le faire fructifier à l'étranger, du jamais vu ! Ceci est inacceptable, indécent !

Ma question : j'aimerais connaître la position du Gouvernement sur ce rapport. Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Le rapport du Conseil fédéral est effectivement décevant et comporte des insertions qu'on peine à comprendre. C'est notamment le cas – je ne vais pas reprendre tout le rapport – s'agissant de l'affirmation que les coûts du haras de 8 millions, sur les 10 millions de dépenses annoncées, en faveur du cheval des Franches-Montagnes est surprenante puisque le haras national d'Avenches est un centre de compétences qui fournit des prestations pour l'ensemble de la filière du cheval. Donc, les 8 millions ne sont pas destinés uniquement à la race des Franches-Montagnes. Il est donc tout à fait faux d'affirmer cela.

L'autre conclusion du rapport, qui propose que la fédération s'appuie sur les effectifs de chevaux élevés à l'étranger pour assurer une population suffisante, est, aux yeux du Gouvernement, encore plus surprenante. Cette réponse n'est à notre avis pas satisfaisante dans la mesure où l'intervention visait justement le maintien du savoir-faire des éleveurs jurassiens et pas l'exportation de ce savoir-faire.

Le rapport fait également référence à une stratégie de promotion et de commercialisation qui sera dévoilée d'ici la fin de l'année. Nous n'avons pas encore eu d'information sur celleci mais nous attendons des informations plus précises, avec impatience vous vous en doutez.

Nous avons déjà interpellé les milieux concernés, notamment la Fédération jurassienne d'élevage et la Fédération suisse franches-montagnes, pour connaître leur position. Dès que celles-ci seront connues, nous conviendrons avec les parlementaires fédéraux de la suite à donner à cette affaire et peut-être imaginerons-nous d'autres propositions à faire au Conseil fédéral.

M. Edgar Sauser (PDC): Je suis satisfait.

Election du chef du Service de l'économie rurale à la mairie de Clos du Doubs et possibles conflits d'intérêts

M. Thomas Stettler (UDC) : En lisant les résultats des votations communales, je dois admettre que les citoyens de Clos du Doubs ont eu fin nez en élisant, brillamment, le chef du Service de l'économie rurale à la tête de leur commune.

Croyez-moi, j'en aurais fait de même, non pas parce que les concurrents n'était pas valables mais plutôt parce qu'on ne peut pas rêver mieux que d'avoir un maire qui signe une demande de subvention pour refaire les chemins ruraux au service qu'il dirige en personne. L'argent coulera sans encombre d'une poche à l'autre et Clos du Doubs aura réussi son coup. Bravo!

Pourtant, on entend toujours que les services de l'Etat, en particulier l'Economie rurale, croulent sous le travail. Je me demande donc comment il est possible d'allier les fonctions de chef de service à 100 % et de maire d'une commune importante et décentralisée. À mon avis, les ennuis sont programmés.

La loi sur le personnel de l'Etat permet au supérieur hiérarchique d'autoriser à un employé d'exercer une activité annexe. Se pose donc la question : peut-on être chef de service à temps partiel ? Le ministre de l'économie, premier concerné, pourra nous éclairer à ce sujet et je le remercie d'avance pour sa réponse gouvernementale.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, permettez-moi tout d'abord une information concernant le processus quant aux candidats qui proviennent de l'administration cantonale. Ces candidats ne sont même pas tenus de nous informer qu'ils se portent candidats à un poste lors d'une future élection, ce qui n'a pas été le cas dans le cas présent puisque nous en avons discuté. Il n'y a donc pas de demande anticipée pour participer à une élection.

Par contre, il y a une demande à posteriori, une fois que l'élection a été réalisée, ce qui est le cas au niveau du chef du Service de l'économie rurale que vous avez mentionné.

Nous avons discuté, lors de sa candidature, de la situation en toute transparence. Je lui ai dit que cette charge ne devait péjorer en rien son travail de chef de service, c'est-à-dire bien sûr en termes de prestations mais également en termes de potentiels conflits que vous avez mentionnés. Je vous rassure : il y a tout de même des procédures internes et des contrôles dans l'administration qui évitent ce genre de conflit.

Au niveau du temps partiel, nous avons des chefs de service, aujourd'hui, à temps partiel. Pour l'instant, ce n'est pas envisagé dans le cas du chef du Service de l'économie rurale. Je vous rassure, Monsieur le Député : un 100 % de travail à l'administration cantonale laisse encore une vie privée. Et j'ose espérer que les employés de l'Etat sont libres d'utiliser leur temps privé à bien plaire, sans avoir une ingérence encore supplémentaire de leurs chefs, notamment du Gouvernement jurassien.

Ceci étant dit, nous allons analyser la situation avec le chef de service en question. Les conditions ont été précisées lorsqu'il s'est porté candidat. Si cela ne devait pas fonctionner tel que nous l'avons envisagé, nous reverrions la copie et nous nous organiserions pour que l'ensemble des remarques que vous avez émises ne se réalisent pas.

M. Thomas Stettler (UDC): Je suis satisfait.

Mise en vigueur de l'ordonnance sur l'énergie

M. Ivan Godat (VERTS): Tout le monde s'en souvient, le 26 avril dernier, M. Schweingruber avait réussi un coup politique inédit qui avait laissé un goût très amer chez beaucoup d'entre nous: faire passer une motion très controversée sans même que le Parlement ne se prononce dessus! Je fais – vous l'aurez compris – référence au rétropédalage malheureux du Gouvernement concernant l'ordonnance sur l'énergie du 13 décembre 2016 qui devait entrer en vigueur au mois de juillet de cette année.

Voir le Gouvernement se renier sur le texte d'une ordonnance qui est le fruit d'un travail de longue haleine, de concert avec les milieux concernés (en tout cas ceux qui y avaient pris part), qui découle de la loi sur l'énergie adoptée par ce Parlement une année auparavant et en respecte intégralement l'esprit, qui s'inspire des recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, qui respecte en tous points le principe de proportionnalité, et qui — et c'est peut-être le plus important — est à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques de notre époque... voir cela en avait surpris plus d'un et ce n'est pas peu dire!

Deux semaines après la ratification officielle par la Suisse des accords de Paris sur le climat (c'était le 6 octobre dernier), le Gouvernement peut-il nous rassurer quant au maintien de cette ordonnance dans son entière teneur et nous indiquer quand interviendra son entrée en vigueur ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, votre question est intéressante mais la réponse a déjà été transmise à la commission de l'environnement et de l'équipement. Je suis donc étonné que vous veniez à la tribune poser une question sur une information qui a été transmise en commission mais je peux quand même vous répondre que l'ordonnance sur l'énergie est effectivement en analyse au sein du Département de l'environnement et qu'une première lecture d'une nouvelle mouture a déjà eu lieu au niveau du Gouvernement. Il y a encore des ajustements et des discussions qui ont lieu et il est prévu, encore cette année, de pouvoir valider cette ordonnance qui sera peut-être modifiée (cela dépendra de ce que décidera le Gouvernement) et qui permettra ensuite également une entrée en vigueur de la loi sur l'énergie puisqu'à la fois l'ordonnance et la loi avaient été suspendues du fait qu'une était liée

M. Ivan Godat (VERTS): Je suis partiellement satisfait.

Nombre de signatures nécessaires pour présenter sa candidature à la mairie d'une commune ?

M. Yves Gigon (PDC) : Au vu de l'article 81 de la loi sur les droits politiques, seules cinq signatures d'électeurs suffisent pour être candidat à la mairie d'une commune jurassienne

Si cela peut se comprendre et se justifie pour la plupart des communes du Canton, ce nombre de cinq peut paraître très petit lorsque l'on pense à des communes de plusieurs milliers d'habitants, notamment Porrentruy, Haute-Sorne, etc.

L'augmentation du nombre de signatures pour être candidat dans une mairie d'une commune, notamment de plusieurs milliers d'habitants, apporterait certainement une plus grand légitimité aux candidats et éviterait des candidatures, comment dirais-je, parfois folkloriques.

Ma question au Gouvernement : est-ce que le Gouvernement va modifier l'article 81 de la loi sur les droits politiques ?

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme vous le savez sans doute, la loi sur les droits politiques est en cours de révision, par rapport à l'introduction du vote électronique notamment. Le Parlement sera prochainement saisi d'un message.

A ce stade et dans le prolongement de votre question, le Gouvernement n'a toutefois pas questionné la problématique du nombre de mandataires et, en l'état, il n'entend à priori pas proposer une modification dans ce sens pour trois raisons principales :

La première est qu'actuellement, la loi sur les droits politiques prévoit, à son article 81, alinéa 4, que les listes et les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune. Pour l'élection des conseils généraux, ce nombre est porté à vingt électeurs. S'il est relativement aisé d'obtenir cinq signatures dans les grandes communes comme Porrentruy par exemple,

et où on peut se poser la question légitime de dire «Est-ce qu'on ne devrait pas augmenter ce nombre ?», la situation est bien évidemment différente dans les petites communes.

En d'autres termes, la taille du cercle électoral devrait aussi être prise en considération et des distinctions devraient ainsi être introduites en fonction de ce critère et cela n'est pas le cas actuellement.

On peut signaler que, pour le Parlement, où les listes sont établies au niveau du district, chaque liste doit porter la signature de trente électeurs.

Dans ces circonstances, même pour une ville comme Porrentruy, on imagine mal exiger davantage de signatures.

Le candidat auquel vous faites allusion a obtenu une soixantaine de voix et on peut imaginer que, même avec des exigences plus élevées en termes de signatures au départ, il aurait rempli les conditions pour se présenter.

La deuxième raison demeure dans la pesée des intérêts qui doit et qui peut assurément être réalisée entre le droit du citoyen à se présenter à une élection et un choix démocratique, les électeurs devant pouvoir s'exprimer en faveur de candidats aptes à exercer une tâche publique.

De l'avis très succinct du Gouvernement, que je n'ai pas eu le temps de consulter in extenso, et on n'a pas fait une analyse très approfondie, les électeurs jurassiens sont à même d'effectuer un choix éclairé et d'élire des candidats en mesure d'assumer cette fonction d'élu communal, peu importe le profil du candidat.

Enfin et on arrive à la troisième raison, l'élément le plus susceptible d'empêcher des candidatures jugées peut-être sans grande chance de succès ou sans réelle chance d'élection est certainement l'argument financier. Aujourd'hui déjà, l'article 14, alinéa 3^{ter}, de la loi sur les droits politiques prévoit que, lors d'élections selon le système majoritaire, les frais d'impression et de distribution des bulletins des candidats n'ayant pas obtenu 3 % du nombre des bulletins valables sont à leur charge. Ce sera le cas ici.

En résumé, la législation contient suffisamment de cautèles pour éviter que de telles situations ne soient trop fréquentes, d'autant que les fusions limitent toujours plus le nombre de communes et, par conséquent, le nombre de candidats à la mairie. On peut du reste relever qu'en dépit de cette diminution, de nombreuses élections ont eu lieu tacitement, tant au conseil communal qu'à la mairie.

En conclusion, le Gouvernement considère à priori qu'il n'y a pas de nécessité de restreindre davantage les droits politiques et il n'entend pas proposer, à court terme, de modifier le nombre de signatures requises pour qu'une personne puisse se porter candidate à une élection communale. Je vous remercie de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Aides de la Confédération pour financer les crèches : demande du canton du Jura ?

Mme Amélie Brahier (PDC): Les Chambres fédérales ont voté, le 16 juin dernier, une modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour les enfants. Cette modification de la loi a pour but d'étoffer cette loi en permettant notamment à la Confédération d'octroyer des aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales pour les crèches.

L'octroi de cette aide de la Confédération permettra ainsi aux cantons qui en font la demande d'augmenter leur participation aux coûts des frais de garde, ce qui aura pour conséquence de diminuer la charge financière des parents.

Ma question est donc la suivante : dans la mesure où ces subventions seront exclusivement versées aux cantons qui en feront la demande et au vu de la hausse présumée des tarifs des crèches, l'Etat jurassien entend-il profiter de cette aide fédérale ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Conformément à la motion no 1085 acceptée par le Parlement, le Gouvernement doit en effet tout prochainement revoir le tarif général facturé dans les institutions d'accueil de l'enfance.

En particulier, il conviendra de revoir le prix des repas afin qu'il tienne mieux compte du prix de revient et de l'âge des enfants.

Il est également demandé d'augmenter le plafond tarifaire actuel, qui est de 60 francs par jour, et d'adapter en conséquence le tarif de l'accueil familial de jour.

D'autre part, au travers du programme OPTI-MA, une économie de 1,5 million dans ce secteur est attendue. Cette mesure est d'ores et déjà réalisée pour environ 600'000 francs par le nouveau mode de subventionnement introduit en août 2016 et le solde devrait provenir d'une augmentation des tarifs.

À ce propos, plusieurs variantes quant au tarif maximal ont été évaluées.

Deux ont, à ce stade, été retenues par le Gouvernement et mises en consultation auprès des partenaires que sont les communes, les partis politiques, les institutions et les usagers. Le Gouvernement sera nanti des résultats de ce sondage tout prochainement et se déterminera ensuite sur une proposition de nouveau tarif.

Du côté de la Confédération, et comme vous l'avez très justement mentionné, un nouveau programme de soutien a en effet été accepté par les Chambres fédérales en juin 2017, et ceci pour une période de cinq ans. Ce nouveau programme vise à soutenir les projets novateurs et les collectivités qui augmenteront le montant de leurs subventions pour réduire le tarif facturé aux usagers. Une étude a en effet montré que les prix pratiqués en Suisse sont en règle générale supérieurs aux tarifs pratiqués dans les pays qui nous entourent. L'objectif est que les parents participent à environ 25 % du coût des institutions d'accueil de la petite enfance, ce qui est à peu près la situation qui prévaut dans le canton du Jura.

En tous les cas, les cantons devront assurer une baisse des tarifs pendant au minimum six ans et le soutien de la Confédération sera dégressif sur trois ans, passant de $65\,\%$ à $35\,\%$ et à $10\,\%$ la troisième année.

Le Service de l'action sociale va encore vérifier dans quelle mesure le Canton pourrait obtenir un soutien de la Confédération dans l'hypothèse où il renoncerait à augmenter ses tarifs

L'ordonnance d'application est en cours de rédaction du côté de la Confédération mais le texte de la loi stipule que l'année précédant la demande servira de base pour évaluer l'augmentation des subventions.

Il paraît donc peu vraisemblable, à ce stade, de pouvoir obtenir un soutien par ce biais mais il est évident aussi que nous allons bien sûr analyser précisément cette piste et voir effectivement dans quelle mesure le canton du Jura pourrait bénéficier du soutien de la Confédération dans la tarification des institutions d'accueil de la petite enfance. Affaire à suivre donc!

Mme Amélie Brahier (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : Nous avions commencé les questions orales à 08.38 heures. Il est 09.35 heures. Nous avons traité les treize questions et pouvons dès lors passer au point suivant

Question écrite no 2921 Composition du Parlement jurassien : la parité comme objectif ? Loïc Dobler (PS)

Les autorités cantonales de la plupart des cantons romands ont été renouvelées ces derniers mois. Reste encore le canton de Genève où les élections cantonales se tiendront en 2018. Suite à ces différentes élections cantonales, plusieurs médias romands ont tiré un bilan quant à la parité hommes-femmes dans les législatifs cantonaux.

Il ressort de ce bilan que, sur l'ensemble des parlements cantonaux, la moyenne de sièges occupés par des femmes est de 27,2 %. Bâle-Campagne est le canton qui se rapproche le plus de la parité avec un taux de 37,8 %. A l'inverse, Schwytz occupe la dernière place avec 14 %. Le Jura se situe, lui, juste en dessous de la moyenne avec environ un quart des sièges occupés par des femmes.

De 1978 à 2017, le nombre de députées au Parlement jurassien est passé de 4 à 16. Si ce constat est réjouissant, l'évolution au cours des quatre, voire des cinq dernières élections cantonales l'est beaucoup moins. C'est ainsi qu'en 2002, 14 femmes avaient été élues députées (11 en 1998). Après les élections cantonales de 2015, il y avait seulement une représentante féminine de plus avec un total de 15!

Cette évolution, ou plutôt cette stagnation questionne. Elle questionne d'une part la responsabilité des partis politiques jurassiens (les différences entre partis sont considérables) mais également le rôle de l'Etat quant à la promotion des mandats.

La Déléguée à l'égalité a lancé une formation début 2017 destinée aux femmes, notamment dans l'optique des élections communales de cet automne. S'il convient de saluer ce projet, force est de constater que le prix d'une part (150 francs) mais également le public-cible (personnes déjà intéressées par la politique) sont limitatifs et peut-être trop confidentiels.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement a-t-il l'intention de sensibiliser les partis politiques jurassiens à la question de la parité hommesfemmes pour les prochaines élections cantonales ?
- 2) L'Etat ne pourrait-il pas lancer une véritable campagne de promotion de la politique, en partenariat avec les partis politiques (notamment pour le financement), auprès des citoyennes du canton du Jura?
- 3) Le Gouvernement prévoit-il d'autres mesures afin de se rapprocher de la parité au Parlement jurassien ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La part des femmes au Parlement reste nettement en dessous de la parité. Elle tend même à stagner. Si le Gouvernement regrette cet état de fait, il est toutefois d'avis qu'il appartient en premier lieu aux partis de promouvoir les candidatures féminines, en particulier lors de la composition des listes de candidatures. Or les partis sont loin de la parité lorsqu'ils composent leurs listes. Par voie de conséquence, il est difficile d'avoir une représentation paritaire au sein du Parlement. A la décharge des partis, on peut relever la difficulté croissante de trouver des candidatures, qui plus est féminines.

Ainsi, lors de l'élection du Parlement en 2015, seules 135 femmes (31 %) étaient en lice sur 426 candidatures. A l'élection du Conseil national, le rapport était de 9 femmes (37 %) sur 24 candidats. Au Gouvernement, seules deux femmes (11 %) étaient en lice pour un total de 18 candidatures. Pour le Conseil des Etats, on dénombrait 1 femme (16 %) pour 6 candidatures. L'élection de cette dernière a d'ailleurs permis au Jura d'être représenté à la Chambre haute de manière paritaire mais cela reste une exception. Le constat n'est dans l'ensemble guère réjouissant.

S'agissant des formations organisées par la Déléguée à l'égalité, elles ont pour objectifs d'une part d'encourager les femmes qui ont un intérêt pour la politique à s'engager et d'autre part de soutenir celles qui sont déjà actives en politique. Les cours se déroulent depuis 2013 sous la forme de trois modules, quatre depuis 2016. Ils permettent d'acquérir des outils pour prendre confiance et améliorer les compétences et connaissances des participantes. Il s'agit notamment d'appréhender les enjeux et le fonctionnement du jeu politique mais aussi d'améliorer la prise de parole et l'argumentation en public. Le prix de 150 francs demandé pour quatre soirées ne couvre pas les coûts effectifs des cours, qui sont dispensés par des professionnels. Du reste, vu le succès rencontré, ils ont dû être dédoublés, ce qui démontre que le coût ne constitue pas un empêchement.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

La Déléguée à l'égalité a rencontré les différents groupes parlementaires préalablement aux élections cantonales 2015 afin de les sensibiliser à encourager les candidatures féminines. Une telle opération sera à nouveau mise sur pied lors des prochaines élections. Ces contacts auront lieu suffisamment tôt, bien avant l'échéance du délai pour le dépôt des candidatures, pour qu'ils prennent tout leur sens.

Réponse à la question 2 :

Les cours mis sur pied par la Déléguée à l'égalité ont justement pour objectif de sensibiliser les femmes à la politique, notamment celles qui sont actives au sein du monde associatif et qui hésitent à se lancer en politique. Par ailleurs, au début de l'année 2018, une soirée de réseautage sera proposée aux élues communales pour identifier leurs besoins et voir quelles mesures pourraient être proposées. Il n'en demeure pas moins que l'amélioration de la représentation féminine en politique nécessite qu'un travail de fond soit réalisé par et au sein des partis. A cet égard, l'Etat est disposé à étudier d'autres propositions pour améliorer la participation des femmes en politique. Finalement, il faut rappeler qu'il s'agit d'une tendance générale au niveau national, et pas propre au canton du Jura.

Réponse à la question 3 :

Il n'y a pour l'heure pas d'autres mesures envisagées.

M. Loïc Dobler (PS): Je ne suis pas satisfait.

5. Abrogation de l'arrêté approuvant l'Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

Article premier

- ¹ L'arrêté du 25 mai 1994 approuvant l'Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne est abrogé avec effet immédiat.
- ² Le Gouvernement est chargé de dénoncer l'accord et de signer l'acte de dissolution de l'Assemblée interjurassienne.

Article 2

La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

Le président : Le secrétaire : Frédéric Lovis Jean-Baptiste Maître

M. Philippe Rottet (UDC), président de la commission des affaires extérieures : Aujourd'hui encore, on peut se poser la question : pourquoi, il y a plus de vingt ans, a-t-on créé un accord, sous l'égide de la Confédération, entre le canton de Berne et le canton du Jura ? Pourquoi est-ce que cet accord a eu lieu ?

Si vous le permettez, je vais faire un rapide survol en m'excusant évidemment auprès des anciens qui connaissent, je dirais, la musique!

Selon les historiens, que ce soit du XIXe ou du XXe siècle, ils ont constaté, tout au long de ces années, que les relations entre Berne et les Jurassiens (pas le canton du Jura mais les Jurassiens) n'étaient jamais au beau fixe. Pour preuve : quinze ans après le Congrès de Vienne, déjà des patriotes jurassiens se sont rassemblés, non pas ici parce que c'était peutêtre dangereux mais juste en France voisine (au Château de Morimont). Et ils ont juré qu'ils allaient sortir le Jura du canton de Berne. Ils étaient, si vous voulez, en quelque sorte, les précurseurs de ceux du XXe siècle. Et il y a eu une quantité de difficultés relationnelles en tous genres entre Berne et le Jura. L'une des plus dramatiques a été le «Kulturkampf» où les curés jurassiens devaient – vous vous en rappelez ou en avez entendu parler - se réfugier dans des granges pour donner leurs offices ou parfois même partir à l'extérieur du Canton.

En 1947, c'est la goutte qui a fait déborder le vase. Vous connaissez l'affaire Möckli : 2'000 Jurassiens se sont rassemblés. C'est le début du Rassemblement jurassien.

Comme la Berne fédérale n'était pas très pressée, il a fallu environ trente ans pour qu'enfin les sept districts se prononcent. Les sept districts et pas simplement les six districts. Il y avait le Laufonnais.

Et, malgré tout cela, le 23 juin 1974, le «oui» est sorti des urnes. Et vous allez ici comprendre pourquoi, dans un premier temps, ce n'est pas uniquement pour cela mais, dans un premier temps, pourquoi il y a eu cet Accord du 25 mars 1994. Parce qu'à l'issue de ce vote, il y a eu des plébiscites en cascade (en 1975, en 1976) mais cela s'est fait dans un climat de violence physique, psychologique, verbale. Les gens ne se parlaient plus. Il y avait des échauffourées. Les grenadiers étaient à pied d'œuvre. On se serait cru, quelque part, en guerre. C'était il y a une quarantaine d'années. Les gens ne se parlaient plus, les familles étaient divisées, les partis politiques éclataient... c'était la réalité de l'époque.

Puis, le Canton s'est créé et il y a encore eu trois événements. Le premier, c'est qu'en principe, entre les cantons, on se parle : on ne se parlait pas entre Berne et le Jura; les exécutifs ne se parlaient pas. Ensuite, il y a eu Moutier : ce sont les autonomistes qui, à Moutier, ont pris le pouvoir et ça s'est succédé de quatre ans en quatre ans. Et puis enfin, dernier événement, dramatique : c'était en 1993, un jeune autonomiste s'est fait sauter avec sa propre bombe à Berne, dans sa voiture. C'en était trop pour la Confédération : cette fois-ci, elle a constaté que le problème politique et juridique n'était pas résolu et elle a mis sur pied, effectivement, cet accord. Nous étions en 1994 et cet accord a été effectivement signé par les deux parties qui en avaient aussi, à l'époque, fait la demande.

Par cet accord, il fallait avant tout dialoguer. De quelle manière? Eh bien en créant une institution, unique en Suisse, l'Assemblée interjurassienne. C'était en 1994. Cette institution est composée de douze représentants du canton de Berne (du Jura bernois si vous préférez), de douze représentants du Jura et d'un président qui n'est ni bernois ni jurassien.

Qu'a fait cette Assemblée interjurassienne ? D'abord renouer le dialogue et, d'après ce que l'on sait, il a fallu rompre la glace. Difficile : les premières séances, les délégués se regardaient en chiens de faïence. Et il a fallu de très nombreuses séances pour enfin discuter, dialoguer et, par la suite, enfin communiquer et faire plus que cela parce qu'il y a eu des réalisations, impensables il y a quarante ans ! Cela s'est fait, par exemple la FRI (Fondation rurale interjurassienne), dont le siège se trouve aussi bien à Loveresse qu'à Courtemelon. Ou bien encore la Pharmacie interjurassienne. Il y en a encore eu d'autres. Il y a eu des échecs aussi, c'est vrai.

Et il y a eu, ici même, un mouvement qui a été lancé, c'est l'initiative «Un seul Jura». L'AlJ s'est penchée là-dessus et a fait toute une série de propositions pour, finalement, aboutir à ce que vous connaissez, à savoir les votations de 2013 : le Jura les a acceptées et l'ensemble des communes du Jura bernois les ont refusées, à l'exception d'une seule, ce qui a permis de revoter — vous connaissez le résultat — cette année même.

Entretemps, en 2012, il y eut une Déclaration d'intention signée par les deux cantons qui ont convenu que cet accord devait être dénoncé. Et c'est pourquoi nous nous trouvons ici, aujourd'hui même, pour dénoncer cet accord et mettre fin également à l'institution que nous appelons Assemblée interjurassienne.

La commission s'est penchée évidemment sur ce dossier et vous recommande, à la majorité de ses membres, de dénoncer l'accord et d'accepter l'arrêté y relatif.

Et je me permettrai, pour terminer, de vous dire que le groupe UDC s'engage à voter l'arrêté en question. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP va accepter l'abrogation de l'arrêté qui nous est proposée. Le président de la commission en a exposé les origines et les raisons, nous n'y reviendrons pas. Nous tenons cependant à formuler encore quelques remarques.

Si nous soutenons le Gouvernement qui propose cette abrogation, c'est d'une part pour être à l'heure au moment de la dissolution de l'AlJ, programmée au 10 novembre semblet-il, mais aussi et surtout pour démontrer que, du côté jurassien, le respect de la démocratie et des engagements pris est une valeur incontournable à nos yeux. Nous devons le démontrer et le prouver avant tout à la Confédération qui a un rôle fondamental à jouer pour rappeler aux signataires de la feuille de route leurs engagements et la nécessité de les assumer.

La multiplication des recours après le vote de Moutier nous fait penser que, du côté bernois, la correction n'est plus de mise. Nous devons montrer l'inverse et rester fermes sur la réciprocité que nous attendons.

Je suis intimement convaincu — et je suis sûr de ne pas être le seul dans cette enceinte — que les recours déposés au lendemain du 18 juin, hors délai pour certains, avaient pour objectif principal, voire unique, de perturber la réflexion des électeurs de Sorvilier et surtout de Belprahon, avec le succès que l'on connaît. La peur de dire «oui» au Jura et de voir finalement Moutier rester bernoise a joué clairement. L'annonce de la non-recevabilité de trois de ces recours le lendemain de la votation relève d'un mépris des autorités bernoises, représentées par le préfet, à l'égard des Jurassiens, qui est tout simplement inacceptable!

Il est fondamental que nous indiquions, tout en acceptant l'abrogation proposée de l'arrêté en question aujourd'hui, que la Question jurassienne est peut-être terminée d'un point de vue institutionnel mais qu'elle reste inachevée d'un point de vue politique.

Nous devons présenter cette fermeté pour démontrer que, de notre côté, nous n'accepterons pas que des manœuvres empêchent Moutier de devenir institutionnellement jurassienne au matin du 1er janvier 2021. La motion déposée récemment au Grand Conseil bernois, demandant que le Jura retire les articles 138 et 139 de sa Constitution sous peine que Berne ne signe pas le concordat de transfert de Moutier dans le Jura, est une agression à notre égard que les autorités jurassiennes et fédérales doivent dénoncer. Il s'agit d'une autre manifestation de mépris intolérable et d'une ingérence d'un État dans les affaires d'un autre État, souverain comme lui. Là, la Confédération doit jouer son rôle, non de médiateur en l'occurrence mais de gardien du respect des engagements et des institutions.

On ne peut donc totalement partager l'analyse du Gouvernement dans son ménage... pardon... (*Rires*) dans son message, qui indique qu'il «salue un processus démocratique exemplaire qui a permis aux communes de Moutier, de Belprahon et de Sorvilier de se déterminer sur leur appartenance cantonale». Cette affirmation ne vaut que pour le Jura aujourd'hui.

Je termine tout de même, au nom du groupe VERTS et CS-POP, et malgré le scepticisme que nous avons affiché quant à l'utilité de cette assemblée dès sa création, en remerciant les représentants jurassiens qui ont œuvré au sein de l'AlJ pour que se développe un dialogue entre ce qui devait être des partenaires mais qui ont malheureusement trop souvent vu la porte qu'ils ouvraient se fermer sur leurs doigts.

C'est un «oui» de raison et de correction que le groupe VERTS et CS-POP accordera à la demande du Gouvernement de dénoncer l'Accord du 25 mars 1994 mais en gardant toujours un œil ouvert.

M. Vincent Eschmann (PDC): Permettez-moi d'abord de saluer ici notre quasi-unanimité, le 26 avril dernier, en soute-nant le message en vue du vote de Moutier dont les citoyennes et citoyens ont fait le choix le 18 juin de rejoindre la République et Canton du Jura. Si la conjugaison de tous les efforts a compté, notre assemblée a joué pleinement son rôle dans cette page de notre histoire.

A propos du récit fleuri de notre président de commission tout à l'heure, précisons toutefois que le Parti démocratechrétien, lui, a toujours été uni dans cette question, comme je le rappelais au printemps dernier ici même.

Le message du Gouvernement soumis à notre Parlement aujourd'hui a été l'objet d'un débat de fond au sein de notre groupe.

Si, d'un côté, certains députés, qui ont vécu le combat de libération du Jura, ont fait part d'un certain étonnement devant ce qui est ressenti comme de la précipitation mais aussi devant les raisons de l'abrogation qu'il a fallu clarifier, d'autres collègues estiment qu'il faut en effet aller de l'avant tout en respectant les appréhensions exprimées. Car, si la Question jurassienne est réglée institutionnellement dans le cadre de l'Accord du 25 mars 1994, personne ne peut prédire l'Histoire du XXIe siècle.

Il faut également rappeler ici combien ledit accord a été décrié lors de sa signature et même que certains députés demandaient la diminution du budget de l'Assemblée interjurassienne ou même sa suppression dès le lendemain du vote du 24 novembre 2013.

Bien sûr, comme l'indique le message, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous voyons le Jura historique divisé mais l'Accord du 25 mars 1994, acquis de haute lutte, a fait ses preuves et les négociations futures pour l'arrivée de Moutier s'annoncent difficiles.

De plus, comme cela a été mentionné, la Confédération ne se désengage pas et reste la garante institutionnelle de tout le processus qui va s'engager, comme elle l'a été dans les votes de Moutier, de Belprahon et de Sorvilier, ce dont nous devons lui être reconnaissants. Cet engagement a d'ailleurs bel et bien été confirmé au travers du courrier transmis au Gouvernement le 17 octobre dernier par la Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien acceptera l'abrogation de l'arrêté du 25 mai 1994. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Le groupe parlementaire PCSI a pris connaissance du message relatif à l'abrogation de l'arrêté approuvant l'Accord relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'AIJ.

S'il comprend que cette abrogation est la suite logique de l'engagement pris entre les différents protagonistes de cet accord, le groupe n'en demeure pas moins sceptique sur la teneur du message proposé et le caractère précipité de cette abrogation alors que des recours sont encore pendants à Moutier et à Belprahon.

Sur le message tout d'abord, que l'on pourrait qualifier de particulièrement laconique, le groupe PCSI s'étonne quelque peu que le Gouvernement jurassien puisse écrite que l'Accord (je cite) «a atteint les buts initialement fixés de régler politiquement la Question jurassienne». Si, au sens de l'accord, tous les processus ont été aboutis, il nous paraît hâtif de considérer la Question jurassienne comme définitivement réglée alors que des recours contre le vote sur l'appartenance de Moutier n'ont toujours pas été classés par le préfet. Sans parler de celui de Belprahon qui pourrait tout à fait être accepté.

Tout comme l'unanimité, du moins je l'espère, de ce Parlement, le groupe PCSI souhaite que ces recours visant à l'annulation du vote du 18 juin à Moutier soient balayés dans les plus brefs délais... mais ce n'est malheureusement pas encore le cas.

Le Gouvernement pourra nous rétorquer : «Soyons confiants sur l'issue de ces recours et donnons des signes positifs d'apaisement à l'égard de tous les partenaires de cet accord (Confédération et canton de Berne)». On peut l'entendre mais on préférerait en avoir la preuve par le rejet effectif des recours déposés à Moutier. Chat échaudé craint l'eau froide!

Le Gouvernement évoque plus loin, et c'est rassurant, que les délégations bernoise et jurassienne ont souhaité que la Confédération poursuive sa médiation, dans le cadre de la conférence tripartite, jusqu'au transfert définitif de Moutier dans le canton du Jura. C'est d'ailleurs déjà cette même conférence tripartite qui a organisé les votes qui se sont succédé ces derniers mois.

Lors de l'examen, par la commission des affaires extérieures, du message du Gouvernement sur cette abrogation, la réponse de la Confédération confirmant son engagement dans la conférence tripartite n'était pas en possession des commissaires, ce qui, relevons-le, n'était pas de nature à favoriser une prise de position claire en commission. Finalement, cet engagement écrit est arrivé vendredi matin, par courriel, aux députés concernés et présidents de groupe. Nous voilà partiellement rassurés. Mais tout ceci se fait dans la précipitation, ce qui est regrettable, vous l'admettrez!

Il est bien sûr admis que les travaux de l'Assemblée interjurassienne sont désormais achevés et qu'il y a lieu de la supprimer au travers de cette abrogation mais la question qui reste ouverte est la suivante : le signal donné par l'acceptation de cette abrogation, alors que des recours sont encore pendants, est-il positif ? Dans la relation avec le canton de Berne et la Confédération, le signal sera sans doute positif mais, dans le message qu'il sous-tend, à savoir la résolution définitive de la Question jurassienne, nous sommes beaucoup plus sceptiques!

En conséquence, le groupe PCSI sera très partagé sur l'entrée en matière et se réserve le droit d'intervenir sur le fond. Merci.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), présidente de groupe : En proposant l'abrogation de l'Accord du 25 mars 1994, le Gouvernement s'inscrit dans la logique du processus politique mis en œuvre il y a vingt-trois ans. Avec cette abrogation prendra fin un cycle de notre histoire, notamment marqué par des scrutins populaires directement ou indirectement liés à la reconstitution de l'unité du Jura.

Deux scrutins populaires ont marqué le cycle amorcé par l'entrée en vigueur de l'Accord du 25 mars 1994. Le 24 novembre 2013, à une majorité de 54 %, les Jurassiens de Boncourt à La Neuveville ont dit «oui» à l'ouverture d'un processus visant à la création d'un nouveau canton formé des six districts francophones du Jura historique. Une nouvelle fois, après le 23 juin 1974, le peuple jurassien établi sur sa terre ancestrale s'est exprimé majoritairement en faveur de la réunification du Jura.

Comme en 1974, la partie du Jura restée sous juridiction bernoise a, le 24 novembre 2013, dit «non» à la proposition faite au corps électoral. Elle a repoussé pour un temps indéterminé la restauration de l'unité du Jura, objectif que l'Etat jurassien n'a cessé de poursuivre et auquel il est légitimé à ne jamais renoncer. C'est un fait et nous en avons pris acte.

Le 18 juin 2017, la ville de Moutier s'est démocratiquement prononcée en faveur de son rattachement à la République et Canton du Jura. Incapables d'admettre la défaite, des antiséparatistes ont déposé douze recours contre le verdict populaire. Aujourd'hui, ces recours ne sont pas traités et l'embrouillamini juridique né de la volonté des fidèles de Berne pourrait être un motif de contestation de l'abrogation que nous propose aujourd'hui le Gouvernement. De même, s'agissant de la votation du 17 septembre 2017 à Belprahon, là où il y a un réel motif de recours, puisque les citoyens de cette commune ne se sont pas prononcés en toute connaissance de cause et dans des conditions de sécurité du vote aléatoires, selon ce qu'on en sait.

Malgré cette possible objection, le ministre Charles Juillard a donné en commission toute garantie quant au fait que la Confédération resterait dans le jeu, quoi qu'il arrive, abrogation ou non de l'Accord du 25 mars 1994. Le groupe socialiste fait confiance au Gouvernement jurassien. Celui-ci a agi, dans les différentes campagnes évoquées, avec toute l'intelligence et la vigueur souhaitées. Il s'est montré à la hauteur de sa tâche. Dès lors, et dans le prolongement de ce constat, nous pouvons estimer que son analyse de la situation est cohérente.

Cet accord est aussi celui par lequel a été instituée l'Assemblée interjurassienne, dont la dissolution est fixée au 10 novembre prochain. Que dire de cette institution ? Que des personnalités jurassiennes, de bonne foi et jouissant d'une évidente liberté de parole, ont tenté de faire bouger les fronts et d'amener à de meilleurs sentiments des délégués bernois issus, eux, du sérail politique, donc dépendant de son bon vouloir. Et c'est là toute la différence qui permit d'instrumentaliser l'AlJ en faveur de thèses contraires au progrès du dialogue interjurassien. Le moment venu, nous aurons à jeter un regard rétrospectif sur l'action de cette institution, ce que nous ne manquerons pas de faire en pleine objectivité.

Quant à l'abrogation future de deux lois jurassiennes, nous y reviendrons ultérieurement et il est inutile d'épiloguer à ce propos. On peut tout de même avertir les interlocuteurs de l'Etat jurassien que toute dérive bernoise vers un chantage concernant la conservation des articles 138 et 139 de notre Constitution cantonale ne passera pas, et nous y veillerons ardemment.

Pour l'heure, tirons le rideau sur le processus dont il est question ici. Successeur du Rapport Widmer que le canton de Berne s'appliqua à dynamiter et qui constituait un pas décisif vers un règlement durable du conflit Berne-Jura, l'Accord du 25 mars 1994 n'a pas produit les effets qu'on attendait de sa mise en œuvre

Le groupe socialiste acceptera ainsi son abrogation. La Question jurassienne est institutionnellement résolue au sens de l'Accord du 25 mars 1994. Nous sommes d'accord avec cette affirmation. Pour le reste, et nous disons cela en toute tranquillité, les Jurassiens n'abandonneront jamais l'espoir de rendre définitivement justice à leur patrie ancestrale.

Le président : Avant de donner la parole au représentant du Gouvernement, je profite ici de saluer la présence de Pierre-Alain Berret, nouvellement nommé chef de la cellule «Moutier» à l'administration cantonale. Je le félicite et lui souhaite plein succès dans cette nouvelle mission.

M. Charles Juillard, président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Je ne vais pas refaire ici le survol historique qu'a fait, de manière un peu raccourcie, le président de la commission mais je le remercie quand même au passage d'avoir fait ces quelques rappels.

Souvenons-nous, dans un passé plus récent, que, le 25 mars 1994, le Conseil fédéral et les gouvernements bernois et jurassien ont signé un accord sur l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et sur la création de l'Assemblée interjurassienne. Ils marquaient ainsi ensemble leur volonté de trouver une solution institutionnelle à la Question jurassienne, quinze ans après la création du canton du Jura. Cette solution passerait par le dialogue et la concertation.

Cet accord a été la pierre angulaire de la politique interjurassienne depuis lors. Il a jeté les bases d'une coopération étroite entre les deux cantons dans différents domaines. Il a surtout permis de définir un processus démocratique, accepté de part et d'autre, visant à régler le conflit jurassien. Ce processus est formalisé dans la Déclaration d'intention du 12 février 2012 signée par les deux gouvernements. A l'issue du vote du 24 novembre 2013 portant sur l'ouverture d'un processus visant la création d'un nouveau canton réunissant le Jura et le Jura bernois, des votes du 18 juin 2017 et du 27 septembre 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier, de Belprahon et de Sorvilier, ce processus est arrivé à son terme. L'Accord du 25 mars peut donc être dénoncé. L'Assemblée interjurassienne peut être dissoute. Son rôle est terminé et, pour mettre fin définitivement à son existence, le processus politique veut que cela passe par l'abrogation de cet Accord du 25 mars 1994.

C'est un chapitre de l'Histoire jurassienne que le Gouvernement vous propose de refermer aujourd'hui. Un chapitre ouvert il y a vingt-trois ans et qui aura apporté un certain nombre de bienfaits mais aussi, ne le cachons pas, de grandes déceptions. Le processus initié par l'Accord du 25 mars 1994 aura permis de rétablir le dialogue entre le Jura et le Jura bernois et de concrétiser plusieurs projets de coopération très concrets qui sont utiles aux populations de toute la région. Dans ce sens, cet accord et la création de l'AlJ ont eu un grand mérite. Sans lui, des institutions communes comme la Fondation rurale interjurassienne, pour ne citer que cet exemple, n'auraient jamais vu le jour. Il faut ici être reconnaissant à l'égard de nos prédécesseurs qui ont misé sur le dialogue et la concertation pour permettre aux deux régions de réapprendre à travailler ensemble, avec à la clé des résultats tangibles. Je souligne également ici le rôle, dans ce processus, de notre Parlement : en adoptant des lois volontaristes, il a appuyé le cadre des négociations qui se sont engagées par la suite.

Pour autant, l'Accord du 25 mars n'a pas permis d'atteindre l'objectif de créer un nouveau canton regroupant le Jura et le Jura bernois. C'est pour la communauté jurassienne une profonde déception. Le 24 novembre 2013, plus de 70 % des citoyennes et citoyens du Jura bernois n'ont pas souhaité entrevoir l'avenir avec les Jurassiennes et les Jurassiens du nouveau canton, favorables à plus de 75 % à cette perspective. Cette vision malheureusement divergente n'a pas rendu possible la poursuite des réflexions visant à réunir la communauté jurassienne au sein d'un nouveau canton. Ce 24 novembre restera pour nous un souvenir douloureux!

Dans l'intervalle toutefois et comme prévu par l'Accord du 25 mars 1994 et la Déclaration d'intention du 12 février 2012, Moutier, Belprahon et Sorvilier ont pu se déterminer démocratiquement sur leur appartenance cantonale, avec le résultat que l'on sait. Moutier va devenir une ville jurassienne et la communauté jurassienne se réjouit de cette heureuse perspective.

Je reviens brièvement, à ce stade, sur la Déclaration d'intention du 12 février 2012 signée entre les deux gouvernements jurassien et bernois. Elle prévoit, à son article 11, que le conflit jurassien, au sens de l'Accord du 25 mars 1994, est considéré comme réglé lorsque les processus de vote sont arrivés à leur terme. Elle précise encore que (je cite) «l'Accord du 25 mars 1994 devient caduc» à l'issue du processus de vote et que «l'Assemblée interjurassienne est dissoute». Mesdames et Messieurs les Députés, nous y sommes.

L'Assemblée interjurassienne sera donc dissoute le 10 novembre prochain à l'occasion d'une cérémonie organisée à Moutier et à laquelle participera Mme Simonetta Sommaruga, présidente de la Confédération. Le Gouvernement jurassien saisira cette occasion pour saluer le rôle de cette institution et rendre hommage aux personnes qui s'y sont engagées. Il rappellera également que la dissolution de l'AlJ ne marque pas la fin du dialogue interjurassien. Des relations apaisées avec le canton de Berne sont d'un intérêt réciproque. Elles devront prévaloir en particulier dans le cadre des négociations en vue du transfert effectif de Moutier au sein de la République et Canton du Jura. La Confédération continuera d'être impliquée jusqu'à la fin du processus et de jouer son rôle de médiation. Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga s'y est engagée récemment lors de la dernière séance de la tripartite à Berne et par écrit récemment auprès du Gouvernement jurassien. Je ne pouvais pas vous transmettre ce courrier avant de l'avoir reçu, Mesdames et Messieurs les Députés, et je pense que vous pouvez le comprendre!

Au nom du Gouvernement, je remercie les représentants des groupes pour leur prise de position et leur soutien, pour une grande partie d'entre vous en tout cas.

Mesdames et Messieurs les Députés, afin de formaliser la dénonciation de l'Accord du 25 mars et la dissolution de l'Assemblée interjurassienne, le Gouvernement vous invite donc à abroger l'arrêté du Parlement du 25 mai 1994 approuvant cet accord.

Le président : Je voudrais, ici, encore remercier, au nom du Parlement jurassien, les membres de l'AlJ qui se sont dévoués et impliqués pour la défense de la cause jurassienne.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 51 députés.

Le président : Il est 10.10 heures. Je vais vous accorder la pause, ceci jusqu'à 10.40 heures.

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

Le président : Chers collègues, je vous invite à reprendre nos débats avec le Département de l'environnement et le point 6 de notre ordre du jour.

6. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Courroux pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau [RS 721.100],

vu les articles 38a et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux [RS 814.20],

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 42, lettre b, 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions [RSJU 621].

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux [RSJU 814.20],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 679'570 francs est accordé à l'Office de l'environnement.

Article 2

Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 10 % à la commune de Courroux pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation de la Scheulte et de la Birse dans le secteur C4, en complément à une subvention fédérale.

Article 3

Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2017 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Le secrétaire : Frédéric Lovis Jean-Baptiste Maître

Mme Florence Boesch (PDC), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission de l'environnement et de l'équipement a été priée, en mai de cette année, d'examiner le projet de protection contre les crues

et de revitalisation de la Scheulte et de la Birse et de se prononcer sur une demande d'autorisation de mise en chantier anticipée sur le territoire de la commune de Courroux.

Il s'agit en fait du volet prioritaire d'un projet global qui s'étend sur 6 km entre Vicques et Delémont et répond à la volonté du Canton de se prémunir contre les dangers et les risques naturels, en réaction aux inondations dévastatrices d'août 2007. Rappelons ici que le montant total des dégâts s'était élevé à 7 millions dans le seul village de Courroux, avec le passage d'une crue trentennale de la Scheulte, c'est-à-dire survenant en moyenne une fois tous les trente ans, une fois par génération, simultanément au passage d'une crue de temps de retour 80 ans de la Birse à Delémont.

Le volet prioritaire du projet à Courroux, appelé C4, s'étend sur 1,24 km avec un double objectif : d'une part atteindre une protection contre les crues centennales au niveau de la zone à bâtir et d'autre part revitaliser les cours d'eau de la Scheulte et la Birse à la confluence.

Le projet C4 de Courroux est exemplaire à plus d'un titre :

- Il a été mené conjointement par les autorités communales et l'arrondissement des digues, soutenus activement par l'Office de l'environnement, et ceci dès 2010.
- Il a été élaboré par un groupe d'études multidisciplinaire dans les domaines de l'hydraulique, l'hydrologie, la biologie et le génie civil.
- Il a intégré une démarche participative des citoyens et des acteurs concernés, des agriculteurs en particulier.
- Il a atteint son ambition d'obtenir un taux maximal de subvention de 90 %, soit 80 % de la part de la Confédération car il répond à l'intégralité des exigences sécuritaires et environnementales et 10 % de la part du Canton car il répond aux directives sur l'aménagement des cours d'eau.

Concrètement, pour un montant total de 7'415'000 francs et subventionnable de 6'800'000 francs, la part cantonale s'élèvera donc à 680'000 francs. Cette dépense est inscrite dans le plan financier et au budget cantonal.

Le projet C4 a été approuvé largement par la population de Courroux au printemps 2016 et le plan spécial n'a pas fait l'objet d'opposition de fond.

La demande d'autorisation de mise en chantier anticipée, émise par la commune de Courroux, concernait la préparation des places de chantier, l'enlèvement des arbres le long du cours d'eau et le déplacement du chemin d'amélioration foncière qui borde la rive. Elle était justifiée principalement par l'interdiction d'intervention sur les berges, du 1^{er} novembre au 30 avril, pour des raisons de protection de la faune piscicole.

La commission de l'environnement et de l'équipement avait déjà traité positivement la demande de mise en chantier anticipée des travaux de «Delémont Marée Basse», pour des raisons similaires.

Même si les commissaires ont émis quelques réticences légitimes sur la procédure et rapporté les remarques négatives de leurs groupes respectifs, ils ont accepté, en séance du 21 juin 2017, la demande de mise en chantier anticipée, jugée justifiée et surtout opportune aux niveaux organisationnel, technique et environnemental.

Les travaux ont donc démarré cet été, avec une décision ferme de subventionnement de la Confédération de 5'440'000 france

Lors de sa dernière séance, la commission de l'environnement et de l'équipement a accepté, à l'unanimité, l'arrêté présenté ici, octroyant un crédit d'engagement de 679'570 francs à l'Office de l'environnement, destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Courroux pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation.

Notre commission vous invite à la suivre et vous remercie pour votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC): Je ne suis pas là pour démolir ce projet, qui est un projet important pour ma commune, mais je suis juste là pour venir dire comment j'apprécie le volume de ce projet.

Il doit régler un problème d'inondation, on est d'accord, et, après, les moyens communaux ou cantonaux sont peut-être limités et c'est là où je ne suis peut-être pas tout à fait les propos de la représentante de la commission parce qu'on ne peut pas prétendre que ce projet est le fruit d'une discussion avec la commission des digues, la commune et le Canton. Il est clairement imposé sous l'épée de Damoclès de subventions maximales de la Confédération.

Et il est vrai que, lorsqu'on a des projets qui dépassent des millions, la commune n'a juste plus rien à dire. Il faut juste suivre les bureaux d'étude qui vous disent : «Si on fait encore ça, on reçoit plus», «Si on fait ça, on reçoit plus». Donc, on ne peut pas vraiment parler d'un partenariat.

C'est vrai que ce projet apporte une solution pour les inondations de Courroux et, cela, je le salue. Mais mon cœur de paysan saigne quand je vois que des terrains agricoles sont détruits, quand je vois que des chemins d'améliorations foncières, qui ont coûté des millions à la commune de Courroux et aux citoyens, sont détruits quelques années après avoir été réalisés. Alors qu'on sait que, parfois, on n'a pas assez d'argent pour réparer un chemin en gravier, on démolit des chemins en béton construits il y a une dizaine d'années et, ça, ça me fait mal. Et c'est juste cette appréciation que je voulais donner mais sans pour autant vouloir dire que ce projet n'est pas bien ficelé.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Les inondations d'août 2007 ont conduit le Canton à développer une stratégie en lien avec les cours d'eau, avec différentes mesures et des outils qui permettent au Canton d'être aujourd'hui bien prêt dans ce domaine.

Les communes restent cependant l'acteur central de la protection de la population.

Différentes communes ont analysé la situation de dangers auxquels elles sont confrontées et ont intégré les risques dans leurs planifications locales.

La commune de Courroux a mené cette réflexion à terme et a décidé d'engager les travaux sur la Scheulte et sur la Birse. Le projet a été soumis en votation populaire le 28 février 2016. La population de Courroux l'a accepté à une large majorité (83,5 %).

Par ailleurs, l'enquête publique n'a pas suscité d'opposition majeure lors de la procédure de plan spécial approuvé par la Section cantonale de l'aménagement du territoire le 6 avril 2017.

Le secteur C4 représente l'un des principaux volets du projet général pour l'aménagement de la Scheulte, de la Birse et de leurs abords.

Les mesures prévues dans le secteur C4 permettront de gérer les débordements de la Scheulte et de la Birse à Courroux, sur un tronçon d'une longueur totale de 1,24 km.

Les objectifs sont d'atteindre une protection contre les crues centennales (appelées aussi Q100) de la zone à bâtir de Courroux et de revitaliser les cours d'eau.

Le projet prévoit entre autres la reconstruction de deux ponts (Le Cornat et La Pesse) et l'adaptation des routes d'accès environnantes, la destruction de deux bâtiments vétustes trop proches du cours d'eau, l'approfondissement du lit du cours d'eau et la suppression des seuils, la création de nouveaux espaces publics et de chemins pour la mobilité douce et les travaux liés à ces étapes.

Les coûts pour la réalisation de ces mesures sont estimés à 7'415'000 francs.

Les investissements sont économiquement rentables car ils permettent d'éviter des coûts de dommages estimés à plus de 6 millions de francs sur les bâtiments lors d'une crue centennale.

Au final, un montant plafonné à 6'795'700 francs peut être admis au subventionnement au titre de la loi fédérale sur l'aménagement des eaux et de la loi fédérale sur la protection des eaux. En effet, les coûts liés aux déplacements et à la remise à neuf des infrastructures ne sont pas imputables dans leur totalité.

Ce projet particulièrement ambitieux répond à l'intégralité des exigences pour un subventionnement fédéral et cantonal.

Sur ces bases, la Confédération a octroyé au Canton, le 19 mai 2017, une subvention maximale et remarquable de 80 % pour ce projet, soit un montant de 5'436'560 francs. Selon la nouvelle loi sur la gestion des eaux, le taux maximal de la subvention est de 90 % pour ce type de projet.

Le montant alloué par le Canton est donc plafonné à 679'570 francs, soit un taux de 10 % des coûts imputables. Ces dépenses sont inscrites dans le plan financier des investissements et au budget cantonal. La contribution cantonale globale inclura les subventions fédérales redistribuées à la commune.

Les travaux se dérouleront par étapes sur une durée d'environ trois ans. Ils ont démarré comme prévu en septembre dernier avec des coupes de la végétation riveraine du cours d'eau et des aménagements des chemins agricoles. En effet, afin de respecter les exigences liées à la protection de l'environnement et de gérer de manière optimale les impératifs techniques et opérationnels de ce chantier complexe, la commune de Courroux nous a demandé de pouvoir démarrer les travaux dans le courant de l'été. Ceux-ci étant d'ampleur limitée mais d'une importance majeure pour la bonne conduite du chantier, le Gouvernement a octroyé de manière exceptionnelle une autorisation de mise en chantier anticipée, après avoir sollicité la commission de l'environnement et de l'équipement qui l'a préavisée positivement le 24 mai dernier.

Le Gouvernement recommande donc au Parlement d'approuver l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 679'570 francs à l'Office de l'environnement pour le projet «C4» à Courroux

Sur la base de ce crédit d'engagement, le Gouvernement pourra formellement rendre la décision de subventionnement qui prévoit un taux cantonal de 10 % des dépenses effectives, jusqu'au montant maximum de 679'570 francs, basé sur des coûts imputables de 6'795'700 francs.

Je me réjouis de ces travaux conséquents, qui profitent non seulement à la sécurité et à la biodiversité mais contribuent clairement à l'économie régionale. Je vous remercie. L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 57 députés.

7. Motion no 1189

Pérennisation des centres anciens : mise en place d'un concept d'analyse d'immeuble Anne Roy-Fridez (PDC)

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT en mai 2014, il ne fait aucun doute que nos efforts, en termes d'urbanisation, devront se porter sur la densification de l'espace bâti ainsi que sur la réhabilitation de nos centres anciens.

Afin d'aider les collectivités publiques à stimuler les propriétaires privés, plus spécifiquement dans le cadre de la réhabilitation des centres anciens, le «réseau vieille ville» propose un nouvel outil susceptible de répondre à de nombreuses questions et de mettre en lumière une solution durable répondant aux besoins du moment tout en veillant à maintenir les caractéristiques du bâti.

Questions posées :

- Quel est le potentiel économique de l'immeuble sur le marché?
- Quels travaux sont indispensables ou judicieux ?
- 3. Quels changements d'affectation sont envisageables?
- 4. Combien coûtent les mesures à prendre, quels rendements escompter ?

Ainsi, l'analyse d'immeuble se profile comme une aide précieuse à la décision dans tout projet de transformation ou de rénovation en mettant en adéquation des bâtiments anciens avec les attentes actuelles.

L'exemple de ce qui se fait du côté du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures nous démontre que ce concept mérite d'être intégré dans une stratégie cantonale de l'aménagement du territoire.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un concept d'analyse d'immeuble sur territoire jurassien

Mme Anne Roy-Fridez (PDC): Chacun d'entre nous, me semble-t-il, en est parfaitement conscient: depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT, les espaces bâtis seront amenés à être davantage mis en valeur au travers d'une densification, inéluctable, ainsi que d'une revalorisation de nos centres anciens, indispensable, tout cela dans le but de limiter les emprises sur cet espace agricole qui assure notre approvisionnement alimentaire.

Notre Parlement a eu l'occasion de s'exprimer sur la conception directrice du développement territorial, notamment au travers de ses lignes directrices d'urbanisation, conception directrice qui constitue la colonne vertébrale de la révision de notre plan directeur cantonal.

A plusieurs reprises, que ce soit au niveau des pôles urbains ou des villages, la problématique de la réhabilitation des centres anciens est clairement identifiée comme élément à traiter avec une attention particulière.

Aujourd'hui, force est de constater que nombre d'immeubles, parfois vides, doivent être rénovés afin de répondre au marché, ceci en lien avec les attentes des utilisateurs potentiels. Comment inviter les propriétaires, de prime abord pas forcément demandeurs, à se projeter dans une telle démarche?

C'est dans ce cadre-là que le concept d'analyse d'immeuble, créé et mis en place par le «réseau vieille ville», peut s'avérer un outil précieux pour enclencher un processus de rénovation, en répondant aux questions suivantes :

- Quel est le potentiel économique de l'immeuble sur le marché ?
- Quels travaux sont indispensables ou judicieux ?
- Quels changements d'affectation sont envisageables ?
- Combien coûtent les mesures à prendre, quels rendements escompter ?

Concrètement, l'analyse d'immeuble, effectuée par des spécialistes qualifiés, donne un aperçu standardisé de l'état d'un immeuble, de ses défauts et des perspectives de développement qu'il recèle. Il s'agit d'une première appréciation de son état actuel et des possibilités d'intervention. Ainsi, elle offre une base de décision solide aux propriétaires concernés

Comme vous l'aurez compris, il ne s'agit donc pas d'un projet mais d'une première recommandation pour la direction que pourrait prendre le projet de rénovation en mettant en lumière une solution durable tout en veillant à maintenir les caractéristiques du bâti.

Son coût : le coût de l'analyse elle-même est de l'ordre de 6'000 francs par dossier traité. Coûts de dossiers qui pourraient être répartis à parts égales entre le Canton, la commune et le propriétaire concerné. Pour ce qui est de mettre une cellule en place, compter un ordre de 30'000 francs pour former les experts et mettre en place le processus.

Cette analyse d'immeuble, telle que pratiquée avec succès dans le canton d'Appenzell, serait donc une première étape avant d'entrer dans une véritable opération de réhabilitation d'un bâtiment.

En considération de tous ces éléments, je tiens à préciser que cet outil ne fait pas redondance avec le programme de réhabilitation des centres anciens, tel que nous continuons à l'utiliser à Porrentruy, mais se profile comme la première marche à franchir pour inciter les propriétaires à se lancer dans une telle démarche.

Qui est le mieux placé pour diriger et gérer un tel concept ?

Dans un souci d'égalité de matière et de traitement, il est important que notre Canton se profile comme porteur d'une telle démarche. L'ensemble des communes réparties sur notre territoire disposeraient alors d'un outil adapté, raisonnable en termes financiers, pour motiver les propriétaires à entrer dans une démarche de réhabilitation d'immeuble qui leur permettra de répondre aux objectifs fixés dans la conception directrice du territoire que nous avons récemment traitée.

Après quelques années d'utilisation, le bilan fait par le canton d'Appenzell est plus que réjouissant. Ce programme, en termes d'investissement, s'il fallait le préciser, contribue également au développement cantonal.

Dès lors, chers collègues, je vous invite à soutenir sans retenue la présente motion. La route est encore longue dans tout ce processus de rénovation des centres anciens. Donnons-nous les moyens d'y parvenir dans des conditions favorables déjà vérifiées par d'autres collectivités. Merci de votre soutien et de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Réseau vieille ville offre des conseils aux villes et aux communes qui sont concernées par le changement structurel du commerce de détail et qui voient leur centre perdre en attractivité.

Les experts travaillent avec quatre outils standardisés : l'analyse de ville, la stratégie de valorisation, le club de rue et l'analyse d'immeuble. L'objectif de toutes ces démarches consiste à maintenir la vitalité des centres des villes et des villages.

L'analyse d'immeuble, telle que citée dans la motion, n'est pas conduite par les experts du Réseau vieille ville. Ce sont des professionnels locaux qualifiés, en règle générale des architectes, qui sont formés au préalable et qui réalisent cette démarche

Il est certain que l'analyse d'immeuble participe efficacement au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à la valorisation du bâti existant. Au bénéfice d'une analyse économique et de conseils sur mesure, les propriétaires sont ainsi aidés et accompagnés dans un processus de réaffectation de leur immeuble en adéquation avec les besoins du marché.

Sans remettre en question la pertinence de l'outil et de la démarche, le Gouvernement propose de refuser la motion pour les raisons suivantes :

Premièrement, la mise en place d'analyses d'immeuble requiert au préalable de définir une instance responsable de l'organisation de la démarche. En tant que porteur de projet, cette instance s'occupera notamment d'assurer la formation des professionnels locaux chargés de l'expertise. Elle s'occupera également d'enregistrer, de suivre et d'accompagner, aux niveaux technique et financier, les demandes de propriétaires d'immeubles.

Etant donné que la démarche s'appuie sur la substance bâtie locale, le Gouvernement considère qu'il n'appartient pas à l'autorité cantonale d'assurer cette responsabilité. Selon le principe de subsidiarité, qui postule que la responsabilité d'une action publique revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action, il s'avère pertinent de conférer cette tâche au niveau régional, voire local. En effet, les acteurs régionaux et locaux sont davantage en contact avec les propriétaires privés et plus à même d'accompagner ces derniers dans une démarche d'analyse d'immeuble.

Deuxièmement, entre 2009 et 2012, le canton du Jura a développé, avec les communes de Fontenais et de Porrentruy, un projet-pilote d'encouragement à la réhabilitation du bâti ancien. Ce dernier a permis de créer 68 nouveaux appartements au travers de la réhabilitation de 21 bâtiments. Avec un investissement public d'environ 500'000 francs, réparti entre le Canton et les communes, près de 13 millions d'investissements privés ont été consentis.

Dans ce contexte prometteur, par le biais des fiches U.01.2 et U.01.3 du plan directeur cantonal en cours de consultation, les autorités cantonales ont exprimé la volonté de mettre en place un programme permanent d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

Par conséquent, l'acceptation de la motion par le Parlement signifierait qu'une démarche supplémentaire, et sensiblement similaire, devrait être mise en place par le Canton. Cela mettrait en péril les efforts consentis jusqu'à présent et les développements futurs en matière de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. Les ressources financières

à disposition ne permettent pas de multiplier les démarches cantonales.

Troisièmement, le concept d'analyse immeuble mis en place par le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, exemple cité dans la motion, repose sur une répartition financière tripartite. Les coûts des analyses sont pris en charge à raison d'un tiers chacun par les propriétaires, la commune et le canton.

L'acceptation de la motion déboucherait sur l'adoption d'une base légale contraignante pour les communes qui se verraient dans l'obligation de participer financièrement pour chaque objet étudié. Le coût de l'analyse est estimé à 6'000 francs par immeuble.

Les discussions menées jusqu'à présent concernant un programme d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens reposent, quant à elles, sur une démarche volontaire des communes.

En conclusion et en raison des motifs exposés, le Gouvernement propose de refuser la motion. Il préconise de concentrer les efforts cantonaux au niveau de la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

Par ailleurs, si une collectivité régionale ou locale estime que le concept d'analyse d'immeuble est nécessaire à la valorisation de son patrimoine bâti, rien ne l'empêche d'initier dès à présent cette démarche.

M. Christophe Terrier (VERTS): La motion de notre collègue députée Roy reprend un volet des compétences de l'ASPAN et souhaite l'intégrer au portefeuille de prestations cantonales dans le domaine de l'aménagement du territoire. Si mes renseignements sont justes, la réhabilitation des centres anciens de Porrentruy et Fontenais a notamment bénéficié des compétences de l'ASPAN en la matière. L'ASPAN se tient à disposition des communes, des cantons et autres collectivités pour mener à bien des études liées à la rénovation de centres anciens ou à des projets d'aménagements du territoire, pour ne citer que quelques points.

La motion no 1189 aurait pour but d'aider les particuliers propriétaires d'immeubles localisés dans des centres anciens à mener à bien des études pour les aiguiller dans une rénovation, une réaffectation ou d'autres activités, en ayant en ligne de mire des visées lucratives. Ces études permettraient, entre autres, et je cite le texte de la motion, de répondre aux questions suivantes : «Quel est le potentiel économique de l'immeuble sur le marché ?» ou «Quel rendement escompter ?»

Les coûts des études demandées par cette motion sont estimés à 6'000 francs par immeuble, comme cela a été dit. Mme Roy spécifiait à RFJ, et l'a spécifié ici aussi à la tribune, que ces coûts seraient répartis entre commune, Canton et propriétaire. Donc, réparti équitablement, ce serait 4'000 francs aux frais de la collectivité et 2'000 francs aux frais du propriétaire.

Si on a bien compris l'objectif de cette motion, il s'agira de faire passer les contribuables à la caisse pour les frais d'analyse du futur rendement d'un immeuble afin que, dans un avenir pas si lointain, cet immeuble puisse rapporter principalement de l'argent à un privé.

On peut supposer que l'argent utilisé par la réalisation de cette motion sera pris ailleurs... Où Mme Roy ira-t-elle puiser cet argent ?

Après le coup de pouce gouvernemental aux propriétaires pour qu'ils puissent éventuellement continuer à se chauffer au mazout sans devoir rénover, je parle de la révision de l'ordonnance relative à la loi sur l'énergie, dont on a parlé ce matin aux questions orales, ce sera à la collectivité de participer aux frais d'analyse de vieux immeubles avec cette motion no 1189. Décidément, c'est Noël avant l'heure pour les propriétaires...

Le groupe VERTS et CS-POP refusera donc cette motion.

M. Jean Leuenberger (UDC): La motion de Madame la députée Roy demande de mettre en place un concept d'analyse d'immeuble sur le territoire jurassien. Encore une fois, une motion qui voudrait donner des tâches supplémentaires à l'Etat alors que tous les citoyens demandent plutôt de simplifier le travail sur le plan administratif.

L'Etat doit encourager la densification de l'espace bâti et la réhabilitation des anciens bâtiments. L'Etat ne doit pas se substituer aux propriétaires pour analyser l'opportunité ou la rentabilité des immeubles sur le marché.

Pour un propriétaire qui désire transformer son immeuble, c'est déjà le parcours du combattant. Si, par malheur, c'est un ancien bâtiment agricole, les démarches administratives durent plus d'une année. Il faut consulter pratiquement tous les services de l'Etat : le Service de l'économie rurale, la commission foncière, le Service de l'aménagement du territoire et la commission des paysages et des sites.

Chaque service établit un rapport et facture des émoluments. Tout cela prendre énormément de temps et d'énergie pour les propriétaires qui ont le courage d'affronter le pouvoir administratif du Canton.

Avec la motion de Madame Roy, on voudrait encore en ajouter une couche afin de rallonger encore les délais pour l'obtention d'un permis de construire.

Le groupe UDC prône plutôt une simplification et une diminution du travail sur le plan de l'administration, raison pour laquelle nous refuserons la motion no 1189. Je vous remercie.

M. Vincent Hennin (PCSI) : La motion no 1189 de la députée Anne Roy-Fridez a retenu toute l'attention de notre groupe.

Comme le veut la LAT, l'urbanisation vers l'intérieur est une priorité.

En 2015, la loi sur la gestion des zones à bâtir a été révisée. Un fonds 5 LAT a été mis en place avec, entre autres, comme objectif de subventionner la réhabilitation des centres anciens.

La conception directrice de développement territorial, présentée au plénum en 2016 dans le volet urbanisation, insiste sur le fait que la réhabilitation des centres anciens est une nécessité.

Tout le travail effectué jusqu'ici va dans le même sens. Cela va se conclure par la modification du plan directeur cantonal.

Des centres anciens, il y en a dans tous les villages et les villes du Canton. Les centres des pôles urbains, y compris Moutier, se vident.

Les fiches du plan directeur cantonal vont dans le sens d'un programme permanent d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. Notre impression est que la proposition de la motionnaire empiète sur la stratégie qui est en train d'être mise en place au travers du plan directeur cantonal et risque fortement d'être redondante. On peut aussi y ajouter les préoccupations et implications financières pour l'Etat et les communes qui ont été citées par mon collègue Christophe Terrier.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe PCSI est partagé face à cette motion et il va laisser la liberté de vote sur ce point. Je vous remercie.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je crois que j'ai essayé de développer suffisamment dans mon intervention pour essayer de vous convaincre que c'est un outil «gagnant-gagnant» pour les collectivités et les propriétaires privés lorsqu'on doit s'atteler à la rénovation de l'habitat en centre ancien.

Je suis étonnée que le groupe VERTS et CS-POP ne soit pas sensible à cette thématique puisque c'est finalement la pierre angulaire qui nous permettra de maintenir la densification et nous empêchera d'utiliser de nouvelles terres pour construire de nouvelles habitations.

Alors, pour un responsable de commune, je peux vous dire que nous utilisons le programme de la réhabilitation en centre ancien. Mais qu'est-ce que l'on constate ? Oui, on peut accompagner quelqu'un qui vient vers nous et nous dit qu'il a envie de rénover. Mais qu'est-ce qu'on fait pour celui qui reste passif ? Qu'est-ce qu'on fait pour ces bâtiments pour lesquels on doit trouver une réponse pour correspondre à ces lignes directrices d'urbanisation ? C'est en fait ceux-là que l'on veut toucher en priorité. C'est de se demander comment inviter ces gens, les mettre autour de la table pour leur dire : «Mais venez voir avec nous comment on peut répondre à ces défis d'urbanisation dans un projet de développement durable!»

Durable veut dire répondre aux défis du moment et, oui, évidemment, un propriétaire, s'il perd de l'argent en rénovant son immeuble, il ne va pas le faire. Mais on doit trouver la solution cohérente pour que chacun y trouve un objet «gagnant-gagnant» : la collectivité en termes de rénovation d'immeuble, le propriétaire en termes de rendement et les utilisateurs en termes de confort que l'on cherche aujourd'hui dans le cadre des bâtiments anciens. Tout cela, c'est un doux mélange qui permet à nos centres villes d'être réinvestis par les habitants. Et aussi dans les villages : je vous invite à aller vous promener dans les villages; je pense que bon nombre de bâtiments, aujourd'hui, sont vides. Et, aujourd'hui, les collectivités n'ont pas forcément les outils nécessaires pour aller sonner chez le propriétaire et lui dire : «Venez, on va essayer de trouver une solution. On va essayer de voir de quelle manière votre bâtiment pourrait être davantage mis en valeur, au profit de la collectivité».

Donc, je pense que ça fait partie évidemment d'un programme cantonal de développement de l'urbanisation tel que nous le concevons dans notre conception directrice du développement cantonal.

Nous avons une responsabilité, en tant que politiques, d'amener des outils cohérents par rapport aux défis qui nous sont proposés. Je pense que c'est un bon outil, et je le répète, qui n'est pas cher en soi... le modèle existe, il n'y a pas besoin de réinventer la roue. C'est juste former des experts et créer une cellule d'accompagnement. Les coûts sont raisonnables mais je pense que le jeu en vaut la chandelle, en termes de retombées pour notre développement économique, pour notre cohérence du territoire et pour l'ensemble des acteurs de ce Canton.

Donc, je le répète, merci de votre soutien par rapport à cette motion.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, j'ai bien entendu vos propos et, effectivement, quand vous parlez de doux mélange, je pense qu'il ne faut pas faire un doux mélange entre la situation du bâti ancien comme nous la voyons dans certaines localités où, c'est un fait, il y a des bâtiments qu'il faut réhabiliter, qu'il faut rénover, qu'il faut redonner à l'habitat. Et, effectivement, ce n'est pas parce qu'on a cette situation que l'on doit démultiplier les motions, les bases légales, les groupes de travail, les groupes d'analyses, etc., et les charges pour les communes et pour l'Etat.

Par contre, vous avez aussi fait une remarque intéressante. Vous dites : que fait-on dans une commune quand on a un propriétaire qui ne veut rien faire ou qui est passif ? Alors, je pense que ce n'est pas parce qu'on a un propriétaire dans une commune qui est passif que la commune doit monter au Canton et demander au Canton de faire un groupe de travail ou une loi qui va vers le propriétaire, en court-circuitant quelque part la commune, parce qu'on pourrait avoir la même réflexion au niveau du Gouvernement en disant : «Dans une commune X, il y a quelques bâtiments dont les propriétaires ne veulent rien faire, allons donc voir auprès du Conseil fédéral ce qu'il pourrait faire pour une base légale fédérale qui obligerait les propriétaires de tous les villages du Jura à faire des analyses de bâtiments».

Je comprends votre souci, et je le salue, de redynamiser le centre ancien, notamment de Porrentruy. Et je pense qu'on a tous la même volonté. Par contre, je vous rappelle que le plan directeur cantonal prévoit, dans le modèle qui est en consultation, des outils qui permettront, comme on l'a fait déjà à Fontenais et à Porrentruy, de continuer le travail, de continuer à redynamiser nos centres de localités, notre centres anciens. Donc, nous ne souhaitons pas, au niveau du Gouvernement, avoir un outil supplémentaire, démultiplier les choses et quelque part aussi les coûts et les charges liées pour les communes et pour le Canton puisqu'on sait qu'on souhaite aussi avoir une certaine transparence des coûts. Et votre motion créera de nouveau un outil qui imposera aux communes une charge financière contre laquelle elles ne pourront plus rien faire.

Je vous propose donc de refuser la motion et de rester confiants envers l'outil qui est mis en place au travers du plan directeur cantonal.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Monsieur le Ministre, j'ose espérer que je n'ai pas fait un plaidoyer pour la ville de Porrentruy mais sensibilisé l'ensemble des villages qui ont un problème de réhabilitation de l'habitat en centre ancien.

C'est vraiment pour mettre tous les villages sur une égalité de traitement que cet outil pourrait être mis à disposition des collectivités. C'est un outil qui, me semble-t-il, a un coût relativement faible et qui pourrait être applicable pour l'ensemble des collectivités publiques du Canton.

Je crois que, globalement, ce serait un plus pour tous les villages qui, aujourd'hui, n'ont pas d'autre solution que de réhabiliter leur centre ancien s'ils veulent essayer d'amener des habitants supplémentaires et pour lesquels ils ne pourront pas étendre leur zone à bâtir.

Je pense que l'enjeu est primordial pour les villages. Il l'est aussi pour les villes mais je pense que, globalement, tout le monde a quelque chose à gagner dans ce processus.

Ce n'est pas une solution qui fait redondance à la réhabilitation de l'habitat en centre ancien, comme je l'ai dit, mais c'est vraiment une première étape pour mettre les gens en confiance dans l'idée de se projeter dans une réhabilitation de l'habitat en centre ancien.

Et c'est sûr que les fiches du plan directeur nous donnent cette sensibilité à la réhabilitation de l'habitat en centre ancien mais elles ne nous en donnent pas encore aujourd'hui les outils et peut-être que celui-ci, que vous pourriez décider aujourd'hui, en serait un. Merci.

Au vote, la motion no 1189 est refusée par 33 voix contre 20.

8. Motion no 1191

Modification de la LCER : simplifier les procédures tout en donnant de la compétence aux communes Gabriel Voirol (PLR)

La réponse à la question écrite no 2884 a mis en évidence des procédures cantonales excessives s'agissant des régimes d'autorisations demandées aux communes pour l'assainissement de routes communales en milieu bâti, procédures qui ne s'appuient pas sur des dispositions claires de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978 (LCER).

Dans un courrier daté du 23 janvier, le Service du développement territorial reconnaît que les dispositions de la LCER ne sont pas suffisamment explicites s'agissant de l'aménagement ou de l'assainissement des routes communales

La LCER étant, selon la réponse gouvernementale à la question no 2884, en phase de révision, il importe que les imprécisions décrites soient corrigées dans cette phase initiale d'adaptation de ce texte législatif.

Nous demandons donc au Gouvernement :

- à ce que les mesures proposées dans la révision de la LCER permettent de distinguer les exigences entre la construction d'une nouvelle route d'un nouveau quartier, de celles relatives aux assainissements de secteurs existants en milieu déjà bâti, en particulier lorsque les travaux ne modifient ni la destination ni les configurations urbanistiques fondamentales de la route;
- à maintenir une certaine liberté d'action aux communes dans le domaine des routes communales;
- à ne plus exiger de la part des communes, jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la LCER, des plans de routes ou des plans spéciaux pour les travaux d'assainissements ou d'installations de nouvelles conduites réalisés en soussol de routes situées sur territoire déjà bâti.

M. Gabriel Voirol (PLR) : La motion déposée est en fait une réponse à la réponse insatisfaisante à la question écrite no 2884 qui traitait des nouvelles exigences qui ont été précisées dans un courrier de l'Etat aux communes s'agissant de l'installation de nouvelles conduites souterraines et de la nécessité de plans spéciaux.

Il est important de rappeler ici que ces nouvelles exigences ou cette interprétation n'ont aucun lien avec une nouvelle base juridique mais bien simplement en raison d'une nouvelle méthode d'interprétation d'un texte existant. Et je me permets de vous renvoyer à la réponse qui a été donnée à cette question écrite sur la justification d'une telle disposition. La justification fait référence non pas à la loi sur la construction et l'entretien des routes mais à la loi sur l'aménagement du territoire, en particulier les articles 4, 61 et 87. Je me permets juste de vous dire ce que contiennent ces trois articles :

- L'article 4 traite de l'équipement des terrains à bâtir et non pas des réseaux communaux souterrains.
- L'article 61 traite des plans spéciaux en général et utilise un terme potestatif. Il est dit à cet article 61 : «Le plan spécial peut concerner (…)».
- L'article 87, qui figure dans le chapitre troisième, traite de l'équipement, du remembrement, de l'expropriation et du financement. Et, là, on est clairement dans un plan d'équipement d'une nouvelle zone. Ce n'est pas l'objet de la discussion.

Alors, si on regarde un peu les cas de figure qui peuvent se présenter avec des nouvelles conduites pour lesquelles on exigerait un plan spécial. Il peut y avoir des prestataires privés; ce peut être Swisscom, ce peut être EBL. Ce peut être des prestataires parapublics, tous ceux qui fournissent de la chaleur, que ce soit par le gaz ou par les chauffages à distance au bois. Ce peut être également les communes parce qu'on peut très bien, dans un territoire bâti, s'attaquer à un assainissement routier et faire référence soit à ces PGEE et passer d'un système unitaire à un système mixte, avec l'installation d'une nouvelle conduite qui imposerait un plan spécial, ou alors avoir dans le plan général d'alimentation en eau, un bouclement de réseau qui est prévu dans le plan directeur et qui, là aussi, nécessiterait l'installation d'une nouvelle conduite. Donc, on est dans un système un petit peu complexe. Et demander un plan spécial dans ces circonstances relève un petit peu d'un formalisme qui a un coût pour les collectivités et qui n'apporte rien parce que, lorsque ces conduites sont rebouchées et qu'on ne touche ni à l'urbanisme, ni au patrimoine, je ne vois pas la raison pour laquelle on aurait une telle exigence.

Et j'aimerais juste citer ici un exemple qu'une commune a vécu — pour la citer, la commune de Porrentruy — avec une route qui s'appelle La Colombière, pour laquelle, pour arriver au calendrier de réalisation, il a fallu scinder une route en deux parce qu'il y a une partie où le chauffage à distance était déjà présent et, là, il ne fallait pas de plan spécial. Et la deuxième partie de la route, il y avait prolongation d'un réseau existant et, pour cela, il fallait un plan spécial.

Je crois que, là, on est vraiment dans un système d'incohérence.

C'est la raison pour laquelle la motion telle que déposée vise un objectif de simplification. Je me permets de rappeler les trois demandes qui y sont contenues.

Deux sont étroitement liées l'une avec l'autre et c'est surtout une action de prévention puisqu'on sait que le Canton va élaborer une nouvelle loi sur la circulation et l'entretien routier. Dans ce contexte-là, il importait de fixer un petit peu le cadre dans lequel il serait souhaitable que les services de l'Etat se dirigent. Il n'en demeure pas moins que ce sera au Parlement de statuer lorsque cette loi arrivera sur les tables.

Et le deuxième point, qui était de maintenir une certaine liberté d'action aux communes dans le domaine des routes communales, j'avoue que j'aurais pu l'intégrer dans le premier point parce qu'en fait, ce n'est pas une nouvelle disposition. Cette disposition existe déjà dans la LCER. Elle est prévue à l'article 13 de la LCER. C'est simplement à titre, là aussi, préventif pour éviter qu'elle ne disparaisse dans la modification.

Et puis il y a une dernière mesure qui tient simplement du bon sens, c'est, vu qu'il n'y a pas de nouvelle disposition, vu que c'est une nouvelle interprétation, c'est simplement d'en revenir à ce qui se pratiquait par le passé. Et tant que cette nouvelle LCER n'est pas adoptée, qu'on en revienne à la pratique antérieure.

Le Gouvernement, finalement, demande la transformation en postulat. Je ne connais pas encore tout à fait les raisons. Je vais être attentif aux arguments mais je peux déjà vous dire que la transformation de la motion en postulat ne me paraît pas très logique. Par contre, ce que je peux très bien imaginer, suivant les éléments qui sont apportés, c'est un fractionnement de la motion en deux parties, pas nécessairement en trois puisque les points 1 et 2 relèvent de la prévention alors que le point 3 relève plutôt de revenir à l'état actuel. Je serais donc disposé à fractionner mais en tout cas pas à transformer en postulat. Je vous remercie pour votre attention

M. David Eray, ministre de l'environnement : Les membres du groupe parlementaire PLR, par le député Voirol, déplorent que les procédures cantonales tendant à l'assainissement de routes communales en milieu bâti soient excessives et ne s'appuient pas sur des dispositions claires de la loi sur la construction et l'entretien des routes (abrégée LCER). Conscients que le Gouvernement a entamé des démarches en vue de réviser cette dernière, les auteurs de la motion no 1191 formulent des demandes quant à la future LCER ainsi que des requêtes relatives à la législation actuelle.

Ainsi, il est demandé que le texte révisé différencie les exigences procédurales en matière de construction d'une nouvelle route communale de celles relatives à l'assainissement d'une route existant en milieu bâti, tout en laissant aux communes une certaine liberté d'action dans ce cadre. Par ailleurs, il est demandé au Gouvernement de ne plus exiger des communes, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LCER, la réalisation de plans spéciaux ou de plans de route pour les travaux d'assainissement ou d'installation de conduites réalisés sur les routes situées sur territoire déjà bâti.

S'agissant de la première demande formulée par les motionnaires, il est possible de rassurer ces derniers. Le but visé par la révision de la LCER est avant tout de simplifier son texte, notamment en créant des procédures clairement identifiables pour la construction et l'aménagement des routes cantonales ainsi que des routes communales. Même si le texte n'est pas encore finalisé à l'heure actuelle, il est prévu que les communes soient impliquées dans la procédure d'adoption de leurs propres plans de route.

En revanche, la seconde demande des motionnaires se révèle irréalisable pour ne pas dire illégale. En effet, il n'appartient pas au Gouvernement de décider quand la loi doit ou ne doit pas être appliquée. Les articles 14 et 38 LCER prévoient expressément que la construction et l'aménagement des routes communales doivent passer par l'adoption d'un plan spécial ou d'un plan de route. Dès lors, tous les travaux ayant un rapport avec une route communale, à l'exception toutefois de ceux liés à son entretien, doivent être réglés au préalable par une procédure de plan. Il s'agit d'une obligation légale impérative puisque la LCER, bien que perfectible, demeure en vigueur jusqu'à l'adoption, par le Parlement, du texte qui lui succédera.

Compte tenu de ceci, le Gouvernement demande au Parlement de transformer la motion no 1191 en postulat. En effet, le Gouvernement est conscient que la LCER est devenue, sur certains aspects, obsolète; c'est pourquoi le Service des infrastructures a d'ores et déjà entamé la procédure de révision de cette loi. Cependant, il n'est pas possible, pour l'instant, d'anticiper le contenu exact de cette dernière.

Dans le cadre de cette révision, les intérêts des communes seront évidemment pris en compte sans que je puisse garantir aujourd'hui que davantage de compétences leur seront attribuées.

Par ailleurs, le Gouvernement peut rappeler aux motionnaires que toute intervention sur une route, à l'exception de celle liée à son entretien, doit faire l'objet d'une procédure de plan de route ou de plan spécial. Par conséquent, le renouvellement simple de conduites ne nécessite pas de passer par une telle procédure. En revanche, cette démarche sera nécessaire s'agissant de la construction de nouvelles infrastructures souterraines ou de l'extension d'infrastructures existantes

Ainsi donc, le Gouvernement vous propose d'accepter cette intervention sous forme de postulat ou de refuser la motion.

Le président : La parole est dorénavant aux groupes. Qui désire s'exprimer ? Aucun groupe ne désire s'exprimer. Monsieur le Député, le Gouvernement propose donc la transformation de la motion en postulat : acceptez-vous cette transformation ?

M. Gabriel Voirol (PLR): Non.

Le président : Ce n'est pas le cas. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. L'auteur de la motion désire-t-il s'exprimer ? C'est le cas. Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je crois qu'il faut être conscient d'une chose : on interprète les textes mais il faut les avoir sous les yeux !

Il n'est pas question de ne pas demander un plan de route ou un plan spécial lorsqu'il s'agit d'une nouvelle route dans une nouvelle zone. Ce sont des choses qui sont claires. D'ailleurs, il y a un plan de zones et un plan d'équipement qui doivent être réalisés. Ce n'est pas là le problème.

Le problème est lorsque l'on se trouve dans un territoire bâti et, vous l'avez dit, par rapport à l'entretien. Mais, dans le cadre de l'entretien d'une route dans un territoire bâti, il arrive – et ça a été cité dans votre réponse – que, pour de nouvelles conduites toutes simples qui sont posées en souterrain, rien que parce qu'on fait de l'entretien mais qu'on y ajoute une conduite d'un prestataire, qu'il soit extérieur, parapublic, voire communal, on nous oblige à cette procédure. Et c'est contre cela que je me bats et c'est vraiment le sens de cette motion que je vous propose donc d'accepter. Je vous remercie.

Le président : Le Gouvernement désire-t-il s'exprimer ? Monsieur le ministre David Eray, vous avez la parole.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, vous dites qu'on interprète les textes que l'on doit avoir sous les yeux. Ici, j'ai le texte de votre motion sous les yeux, qui demande clairement au Gouvernement (troisième point) «à ne plus exiger de la part des communes, jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la LCER, des plans de routes ou des plans spéciaux pour les travaux d'assainissements ou d'installations de nouvelles conduites réalisés en sous-sol de routes situées sur territoire déjà bâti».

Je vous rappelle que la loi impose un plan spécial ou un plan de route pour de nouvelles installations souterraines.

Ainsi donc, on n'interprète rien mais on dit simplement que la demande, une partie de votre motion est irréalisable, voire même illégale, d'où la proposition du Gouvernement au Parlement de refuser cette motion et de faire confiance au Gouvernement qui travaille actuellement sur une révision de la LCER qui, je l'espère, pourra simplifier les choses et aller dans le sens que vous demandez, Monsieur le Député.

Le président : L'auteur de la motion souhaite-t-il répliquer ? C'est le cas, Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Très rapidement, simplement pour dire qu'en effet, c'est bien sur le territoire bâti et de l'assainissement. Et je propose donc le fractionnement de la motion au niveau du vote.

Le président: Merci Monsieur le Député. Donc, si j'ai bien compris, et vous me corrigerez si c'est une erreur, nous allons donc voter sur les tirets 1 et 2 ensemble et, pour le troisième point, c'est là que vous demandez le fractionnement. C'est bien ça? Oui. Est-ce que tout le monde a bien compris? Est-ce que quelqu'un désire s'exprimer par rapport à cette façon de faire? Ce n'est pas le cas. Le Gouvernement peut encore s'exprimer, oui. La dernière fois.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement reste sur sa position puisque, fractionnée ou pas, la deuxième partie, on vous recommande vivement de la refuser puisqu'elle est, selon l'interprétation de la loi, illégale.

La première partie, nous vous demandons de la refuser également puisqu'elle impose une ligne directrice très claire à la révision de la LCER qui est en cours et, ainsi, elle ne donne plus de liberté de manœuvre à ce groupe qui pourra, en discussion avec les communes peut-être, adapter la législation différemment, d'où notre opposition initiale d'accepter le postulat, ce qui n'a pas été voulu par le député Voirol.

Nous vous recommandons donc de refuser les deux parties fractionnées de la motion.

Au vote:

- les points 1 et 2 de la motion no 1191 sont refusés par 33 voix contre 15.
- le point 3 de la motion no 1191 est refusé par 36 voix contre 16.

9. Question écrite no 2914

Lycée cantonal : quand un semestre d'école dure douze semaines !!

Emmanuelle Schaffter (VERTS) et consorts

Le Lycée cantonal de Porrentruy affiche diverses informations sur son site internet, notamment les différentes étapes du deuxième semestre de l'année scolaire.

Pour l'année 2017, on apprend ainsi qu'il a débuté le 30 janvier, qu'une période de relâche (vacances blanches) a duré du 10 au 20 février, que les vacances de Pâques ont eu lieu du 31 mars au 18 avril et que la séance de clôture pour les étudiants de dernière année a eu lieu le 17 mai. Puis, ceux-ci sont en examens avec une remise des certificats fixée le 16 juin. Trois jours plus tard, soit le 19 juin, les notes pour les élèves de 1ère et 2ème année doivent avoir été reportées par les professeurs.

A tout compter, le deuxième semestre d'étude au Lycée cantonal dure 12 semaines pour les élèves des classes terminales, à peine plus pour les autres. Certaines branches ne s'enseignent qu'une heure par semaine. Il faut au minimum 2 épreuves pour fixer une note semestrielle, soit une note toutes les trois voire quatre leçons, en comptant les leçons destinées à la correction des épreuves. A mi-juin, toutes les moyennes doivent être bouclées.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

- 1) Pour quelles raisons la direction du Lycée cantonal fixe-telle une remise des certificats à mi-juin, soit deux semaines avant l'école de commerce ou l'école professionnelle par exemple ? Le Gouvernement jurassien partaget-il cette position ?
- 2) Quand un semestre est écourté, n'y a-t-il pas un risque de voir l'enseignant être tenu de transmettre une matière et de devoir évaluer le travail des élèves dans la précipitation?
- 3) A-t-on déjà réfléchi à une formation sur quatre ans, comme c'est pratiqué dans la plupart des cantons romands?

Réponse du Gouvernement :

En préambule et pour l'année scolaire 2016-2017, le second semestre des élèves en année terminale au sein du Lycée cantonal de Porrentruy a duré 17 semaines, dont 4.5 semaines ont été consacrées aux examens finaux. Les programmes des différentes disciplines enseignées en dernière année tiennent compte du nombre de périodes effectives de cours et en particulier d'un dernier semestre ne comportant effectivement que 12 semaines consacrées à l'enseignement, le reste étant dédié aux examens.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

 Pour quelles raisons la direction du Lycée cantonal fixe-telle une remise des certificats à mi-juin, soit deux semaines avant l'école de commerce ou l'école professionnelle par exemple?

L'explication réside dans le fait de la disponibilité d'experts universitaires pour assurer et maintenir un niveau qualitatif de suivi et de surveillance des examens offrant aux gymnasienne-s un certificat de valeur.

Depuis la mise en route des accords de Bologne et l'instauration d'examens plus systématiques dans les hautes écoles suisses, la direction du Lycée cantonal, en accord avec la commission gymnasiale de maturité, a dû revoir à partir de 2009 son organisation calendaire des examens finaux de maturité, afin de pouvoir poursuivre une étroite collaboration avec des experts universitaires confirmés pour assurer une qualité de suivi et de surveillance des examens finaux de maturité

En effet, ces experts universitaires, qui ont une charge d'enseignement dans une Haute Ecole Universitaire (HEU) ou une Ecole Polytechnique Fédérale (EPF), sont davantage appelés par leurs employeurs actuels dès la mi-juin pour travailler à des sessions d'examen dans les hautes écoles suisses, se rendant ainsi beaucoup moins disponibles pour assurer le suivi des examens de maturité gymnasiale au Lycée cantonal.

Si l'on compare ce qui se fait dans les lycées neuchâtelois par exemple, ce sont des enseignant-e-s d'un autre lycée qui viennent surveiller et suivre les examens de maturité, solutionnant ainsi le manque de disponibilités d'experts universitaires S'agissant de la date retenue de remise des certificats de maturité gymnasiale, l'Ordonnance concernant les examens ordinaires de la maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura (RSJU 412.351 art. 10 al. 2) donne compétence au président de la Commission de maturité gymnasiale pour fixer les dates des examens. Découlant de ces dates, la direction du Lycée cantonal fixe au samedi suivant les derniers examens la date de la remise des certificats de maturité gymnasiale.

1bis Le Gouvernement jurassien partage-t-il cet avis?

Le Gouvernement jurassien est d'avis que la présence d'experts universitaires est préférée à la présence de pairs aux enseignant-e-s du lycée. Leur expertise et leur vision universitaire favorise un très bon niveau d'examen. De plus, leur présence au sein du lycée durant cette période d'examens permet aux enseignant-e-s d'échanger avec eux pour enrichir leurs cours et leurs connaissances. Ces échanges peuvent d'ailleurs parfaitement répondre à l'une des lignes directrices émises par le Gouvernement jurassien dans son programme de législature, à savoir de favoriser le mentorat dans le domaine de l'enseignement et l'échange entre générations.

2. Quand un semestre est écourté, n'y-a-t-il pas un risque de voir l'enseignant être tenu de transmettre une matière et de devoir évaluer le travail des élèves dans la précipitation?

Ce risque avait été identifié par la direction du Lycée cantonal et a été pris en compte dans la mise en place d'une nouvelle mesure depuis août 2016. Le semestre concerné est le second semestre, notamment pour la troisième et dernière année de formation.

En effet, la modification des conditions de promotion et d'obtention de la maturité au lycée a été revue pour l'ensemble des élèves ayant débuté leur cursus en août 2016. La note de promotion et la note d'école pour les examens de maturité se calculent sur la base de l'ensemble des notes de l'année scolaire obtenues dans chacune des disciplines. Ainsi, le raccourcissement du dernier semestre avant les examens ne met pas en péril la moyenne des étudiant-e-s et permet à l'enseignant de répartir sur une année complète ses travaux de mesure de compétences.

Pour encore mieux illustrer le niveau qualitatif atteint par les élèves du Lycée cantonal et pour compléter les arguments expliquant un dernier semestre raccourci et la présence d'experts universitaires à la surveillance et aux corrections des examens finaux, le Gouvernement jurassien, se basant sur

les statistiques de l'OFS, observe qu'au niveau suisse et entre les années 2012 et 2013, 24,6 % de la population de moins de 20 ans a fait le choix de s'inscrire à la maturité gymnasiale. En 2016, c'est finalement 20.2 % de ces jeunes qui ont obtenu leur certificat de maturité gymnasiale, affichant un taux de succès final moyen de 85 %.

En comparaison, le canton du Jura compte 22.6 % de sa population qui s'inscrit à suivre les cours de maturité gymnasiale, et qu'au total, 21.40 % de ces jeunes obtiennent leur certificat, donnant un taux de succès supérieur à 94 % en moyenne.

Ces chiffres montrent que le taux de succès de la formation gymnasiale jurassienne est supérieur à la moyenne suisse, donnant ainsi crédit à la direction du Lycée cantonal quant au système d'organisation des cours et des examens.

3. A-t-on déjà réfléchi à une formation sur 4 ans, comme c'est pratiqué dans la plupart des cantons romands ?

Le canton du Jura a fait son choix, à l'instar des cantons de Neuchâtel, de Vaud et de la Berne francophone, de retenir un cursus de formation gymnasiale de trois ans avec une dernière année de scolarité obligatoire de caractère pré-gymnasial.

À la fin des années nonante, lors des discussions qui ont précédé la mise en application de l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RS 413.11), les instances politiques ont débattu des diverses possibilités d'organisation de la formation gymnasiale : un cursus de 12 ans avec 3 ou 4 années de lycée ou un cursus de 13 ans avec 4 années de lycée. L'option retenue et encore en vigueur aujourd'hui a été guidée par l'organisation de l'école obligatoire (système 6 – 3) et des contingences d'ordre économique.

S'agissant de la situation dans l'espace BEJUNE, quatre gymnases dispensent sur 3 ans les cours de maturité pour conduire à l'obtention du certificat de maturité, à l'instar du Lycée cantonal de Porrentruy.

Au niveau des experts appelés à surveiller les examens finaux de maturité, la plupart des lycées de l'espace BEJUNE cités dans le tableau ci-dessous font appel tant à des experts universitaires qu'à des enseignant-e-s de gymnase en fonction des disponibilités, sachant qu'ils rencontrent la même problématique qu'au Lycée cantonal de Porrentruy, à savoir des conflits de dates entre les examens universitaires et les examens de maturité.

Les différents tableaux ci-dessous présentent les dates de fins d'examens et de remises de certificats de maturité dans l'espace BEJUNE :

Lycée	Effet	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Lycée cantonal Porrentruy (JU	Fin examens écrits	31.05.2016	30.05.2017	29.05.2018
Gymnase française Bienne (BE)	Fin examens écrits	27.05.2016	24.05.2017	25.05.2018
Lycée Blaise-Cendrars (NE)	Fin examens écrits	01.06.2016	01.06.2017	06.06.2018
Lycée cantonal Porrentruy (JU	Fin examens oraux	16.06.2016	14.06.2017	14.06.2018
Gymnase française Bienne (BE)	Fin examens oraux	16.06.2016	15.06.2017	14.06.2018
Lycée Blaise-Cendrars (NE)	Fin examens oraux	13.06.2016	15.06.2017	21.06.2018
Lycée jean Piaget (NE)	Fin examens oraux	20.06.2016	19.06.2017	25.06.2018
Lycée Denis de Rougement (NE)	Fin examens oraux	16.06.2016	15.06.2017	21.06.2018
-				

Lycée	Effet	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Lycée cantonal Porrentruy (JU	Date remise des certificats	18.06.2016	17.06.2017	16.06.2018
Gymnase française Bienne (BE)	Date remise des certificats	17.06.2016	16.06.2017	15.06.2018
Lycée Blaise-Cendrars (NE)	Date remise des certificats	29.06.2016	28.06.2017	04.07.2018
Lycée jean Piaget (NE)	Date remise des certificats	30.06.2016	29.06.2017	05.07.2018
Lycée Denis de Rougement (NE)	Date remise des certificats	30.06.2016	29.06.2017	05.07.2018

M. Rémy Meury (CS-POP), vice-président de groupe : Emmanuelle Schaffter et consorts sont partiellement satisfaits.

10. Rapport d'activité 2016 de l'Hôpital du Jura

Mme Suzanne Maitre (PCSI), présidente de la commission de la santé et des affaires sociales : La couverture du rapport de l'hôpital interpelle avec son slogan «Nous ne sommes pas des super héros mais, chaque jour, nous nous surpassons».

La campagne d'image lancée par l'hôpital est une démarche surprenante au premier abord car la santé n'est pas un domaine d'activité qui se montre sous forme publicitaire. Mais il faut bien reconnaître la nécessité, pour notre institution de soins, de se faire connaître et reconnaître et, ainsi, donner envie à la population jurassienne de s'y faire soigner de manière à la pérenniser pour les prochaines années. Nos héros sont par ailleurs fort sympathiques dans leurs habits de «superman» et «superwoman».

Selon la tradition, les dirigeants de l'Hôpital du Jura ont eu l'occasion de présenter et de commenter leur rapport devant la commission de la santé. Nous avons ainsi reçu, lors de la séance du 1^{er} juin dernier, MM. Philippe Receveur, président du conseil d'administration d'H-JU, Kristian Schneider, directeur général, Thierry Charmillot, directeur adjoint et responsable des finances, et Olivier Guerdat, responsable de la communication. A noter que l'année 2016 est le premier exercice complet du président Philippe Receveur.

Il me paraît important de relever en priorité quelques points forts ayant jalonné l'activité de l'Hôpital du Jura en 2016 :

- Ouverture de l'unité de gériatrie aigüe à Porrentruy.
- Installation de 10 lits pour les soins palliatifs.
- Réfection de la salle de déchocage à Delémont.
- Mise en place d'une unité d'observation dotée de 5 lits dans le cadre des urgences de Delémont.
- Ouverture d'un centre de jour pour personnes âgées à Delémont également.
- Réorganisation du parking à Delémont, avec des places proches de l'entrée pour les visiteurs, ce qui était attendu depuis longtemps.
- Organisation de portes ouvertes à la population à Porrentruy, avec un grand succès à la clé.
- Nouveaux engagements de médecins en chirurgie générale, orthopédie et pédiatrie avec, pour ce secteur, une consultation de chirurgie pédiatrique assurée par un médecin de l'Hôpital universitaire pédiatrique des deux Bâles.
- Tenue de conférences publiques de haut vol, avec une large participation de la population.
- Développement d'un programme de soutien pour les personnes touchées par un cancer et leurs proches, en partenariat avec La ligue contre le cancer.

La liste n'est certes pas exhaustive tant la gestion d'un hôpital nécessite aujourd'hui de perpétuelles réformes pour assurer un avenir dans un environnement très mouvant. Il est aussi utile de rappeler que, depuis 2012, les hôpitaux doivent faire face par leurs propres moyens à leurs obligations. Ils doivent donc s'adapter sans cesse pour être performants.

Voici quelques éléments chiffrés qui démontrent l'ampleur de l'activé de notre hôpital :

- 7'926 patients ont été hospitalisés en soins aigus, soit 11,7 % de plus qu'en 2015; 167'282 journées de patients stationnaires et résidents, en augmentation de 4'685 par rapport à 2015; la pédiatrie toujours très sollicitée avec 3'256 consultations, dont 443 hospitalisations; les ambulances comptabilisent 5'471 sorties tout compris entre urgences et transferts entre sites et hôpitaux.
- On constate donc à quel point notre population doit recourir aux soins prodigués par les 1'656 personnes qui, jour et nuit, apportent leur contribution à la bonne marche de l'hôpital. Les charges de personnel progressent de 4,7 millions en rapport aux nouvelles activités et à l'adaptation des effectifs de médecins dans le but de respecter la limite des 50 heures de travail hebdomadaire. Je profite d'ailleurs de cette tribune pour remercier, au nom de la commission mais aussi je pense pouvoir le faire au nom de notre Parlement, toutes ces personnes pour leur compétence et leur admirable dévouement.

Notre hôpital, c'est aussi :

- 44 places d'apprentissage.
- 55 postes de médecins internes.
- 498 lits stationnaires au 31 décembre : 138 à Delémont, 167 à Porrentruy, 89 à Saignelégier et 104 pour la résidence «La Promenade».
- 621 accouchements, en nombre stable en 2016 mais avec un taux de césarienne très bas qui est notifié partout en Suisse.
- La durée moyenne du séjour des patients aigus stationnaires est de 5,9 jours en 2016 contre 6 jours en 2015.
- Et la CASU 144 a été appelée 74'267 fois.

Les comptes sont équilibrés, avec cependant un équilibre fragile entre charges et produits. Les investissements consentis en 2015 dans de nouveaux services en gériatrie aigüe et soins palliatifs ainsi que les lits d'attente en EMS sur le site de Porrentruy et l'unité d'observation à Delémont ont permis une augmentation de l'activité, chiffrée à 4,8 millions. Ces nouvelles infrastructures ont permis à l'Hôpital du Jura d'avoir une excellente activité en fin d'année et d'éviter des transferts dans d'autres hôpitaux voisins, ce qui coûte très cher. Mais les nouvelles activités ont aussi un coût de + 4,7 millions, notamment en charges salariales.

Avec la baisse du financement cantonal pour les prestations d'intérêt général de 2 millions, l'année 2016 peut être qualifiée de transition.

Pour 2016 toujours, le résultat d'exploitation présente un bénéfice de 1,4 million avant intérêt. Le résultat global est positif avec 239'848 francs. L'endettement, qui se monte à 66,8 millions de francs, reste cependant une préoccupation pour les dirigeants de notre hôpital.

Les créances ont diminué grâce à un nouveau et performant processus de facturation. L'audit par des spécialistes a démontré la justesse des prix facturés. Par contre, une somme de 2 millions est inscrite au bilan comme perte sur débiteurs. Celle-ci résulte d'un litige avec certains assureurs par rapport au tarif des EMS. Une action en justice est toujours pendante au Tribunal cantonal de Neuchâtel.

Concernant les EMS, les lits d'attente sont toujours un sujet sensible. Leur transfert à Porrentruy a permis plus de souplesse sans pour autant en régler le nombre qui peut varier du simple au double. La construction d'appartements protégés est attendue avec impatience dans notre Canton.

On peut relever que le secteur ambulatoire est stable avec toutefois une forte augmentation de la consommation de médicaments pour le secteur de l'oncologie.

2016 en chiffres couvrent 26 pages du rapport. Ils sont très détaillés et clairs; je ne m'aventurerai donc pas plus avant dans leur lecture mais je tiens à souligner le travail conséquent effectué par le responsable des finances.

L'avenir de notre hôpital dépend en grande partie de la fidélisation de la population jurassienne. Les hospitalisations extérieures coûtent très cher à la collectivité et il est important de soulever que, pour chaque hospitalisation, le Canton paie le 55 % des coûts, que ce soit dans le Jura ou ailleurs. L'équilibre financier de l'H-JU tient à ce pari : attirer toujours plus de patients, surtout jurassiens. Les dirigeants de l'hôpital l'ont bien compris puisqu'ils se sont attelés depuis quelques années à redorer aussi bien l'image de l'institution qu'à renforcer les liens avec les médecins installés en cabinet qui, en premier lieu, peuvent orienter leurs patients vers l'Hôpital du Jura. Tout comme le monde paysan incite la population à consommer local, on pourrait lancer le mouvement de se soigner local car beaucoup trop de Jurassiens choisissent de se faire soigner à l'extérieur du Canton sans se rendre compte des potentielles conséquences sur l'avenir de notre hôpital. Pour les fidéliser, il faut bien sûr offrir des prestations au top et assurer une qualité de haut niveau.

M. Schneider, directeur général, le dit clairement dans le rapport : «La culture d'amélioration continue de la qualité doit être notre priorité et faire partie de notre ADN. Elle permettra de nous distinguer et sera le garant de notre développement. Contraintes financières et exigences de qualité sont étroitement liées». Pour y arriver, un travail conséquent a déjà été entrepris pour la promotion de la qualité au sein des unités, avec des indicateurs pertinents et des mesures de satisfaction des patients par des questionnaires analysés de manière scientifique par un institut réputé. Il en ressort des chiffres encourageants, avec 93 % des patients satisfaits de l'amabilité et la serviabilité du personnel soignant ou 96 % de patients satisfaits de la préparation de leur retour à domicile après un séjour en chirurgie ou en médecine. La qualité, aussi bien dans les soins que dans la communication, est un défi de chaque jour pour le personnel soignant et celui de l'intendance mais l'enjeu en vaut vraiment la peine.

Je souligne ici l'importance d'une excellente communication entre soignants et soignés pour tisser des liens de confiance. Le rapport annuel est aussi l'occasion de lister quelques projets menés en 2017 par l'Hôpital du Jura comme le nouveau centre de compétence en oncologie, le nouveau centre de dialyse à Delémont, l'étude de faisabilité de la rénovation du site de Saignelégier, la transformation des chambres à 4 lits en chambres à 2 lits et de nouvelles collaborations avec les hôpitaux bâlois. Nous pourrons reparler de tout cela dans le traitement du rapport 2017.

Au nom de la commission parlementaire de la santé et des affaires sociales, je tiens à souligner l'engagement et la grande disponibilité des instances dirigeantes de l'Hôpital du Jura, notamment envers notre commission et les groupes politiques. Toutes nos questions, pertinentes ou pas, ont trouvé des réponses claires et sans détour. Il faut reconnaître qu'assurer le développement d'un hôpital de qualité dans une région périphérique, avec les turbulences actuelles du monde de la santé, exige beaucoup de compétences et de courage. Pour toutes ces raisons, je tiens à les remercier très sincèrement

Je ne peux conclure ce rapport sans adresser mes vifs remerciements à Monsieur le ministre de la santé, Jacques Gerber, pour sa disponibilité, pour les nombreuses informations et les éclairages qu'il apporte à nos séances de commission. Un merci tout particulier à notre fidèle secrétaire, Nicole Roth, pour la rédaction des procès-verbaux, ainsi qu'à mes collègues membres de la commission.

La commission de la santé et des affaires sociales vous recommande d'accepter le rapport 2016 et je vous informe que le groupe PCSI en fera de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Il n'y a pas grand-chose à ajouter aux mots de la présidente de la commission parlementaire de la santé. Madame la Présidente, vous avez fort bien exposé et résumé les différents faits marquants qu'a traversés l'Hôpital du Jura en 2016. Je n'y reviendrai donc pas de manière exhaustive.

Toutefois, je souhaite relever cinq points qui ont des origines ou des composantes politiques importantes :

- Premièrement, la décision prise mi-2016 par le Gouvernement jurassien, sur proposition conjointe de l'Hôpital du Jura et du Service de la santé publique, concernant le transfert de la CASU 144 jurassienne à Fribourg. Ce transfert, Mesdames et Messieurs les Députés, s'est fait fin juin 2017, selon le calendrier annoncé et sans soucis particuliers. Un suivi systématique et une évaluation continue sont en cours et des informations supplémentaires seront encore données à la commission parlementaire de la santé prochainement, cela après un premier état des lieux dressé la semaine passée.
- 2. Les prestations d'intérêt général (PIG) restent importantes pour l'Hôpital du Jura puisque l'Etat verse plus de 9 millions de francs par année à cette institution, indépendamment évidemment de la contribution à l'activité (les 55 % du tarif LAMal). L'Hôpital du Jura sait qu'il doit encore s'attendre à une réduction de cette enveloppe forfaitaire. Le Gouvernement est toutefois conscient qu'il faut laisser un peu d'air à l'Hôpital du Jura pour entreprendre les réformes nécessaires afin de garantir la qualité de ses prestations et de devenir encore plus attractif.
- Le Jurassien, Mesdames et Messieurs, consomme beaucoup de soins, et particulièrement beaucoup de séjours hospitaliers. L'étude de la Conférence latine des affaires

sanitaires et sociales, rendue publique il y a peu, le démontre de manière très claire : le Jurassien se rend manifestement plus que les autres Suisses à l'hôpital pour y passer la nuit (c'est la définition d'une hospitalisation). Les raisons sont sans doute multiples et les causes ne sont pas encore clairement identifiées. Une meilleure collaboration entre les collectivités publiques et les professionnels est absolument nécessaire pour expliquer ces comportements et améliorer l'utilisation du système hospitalier en réduisant les hospitalisations inutiles, donc en améliorant aussi la qualité des prestations.

- 4. Quatrièmement, plus préoccupant, et Madame la présidente l'a déià mentionné, les hospitalisations hors Canton continuent à progresser, cela sans raison médicale établie. Le Jurassien souhaite donc aussi se faire hospitaliser davantage hors Canton, cela alors que la prestation est disponible au sein de son hôpital. L'Hôpital du Jura doit absolument travailler encore davantage sur cela, notamment en recrutant de nouveaux médecins, comme l'a relevé Madame la présidente, et en mettant en exergue la qualité de ses prestations. Mais l'Hôpital du Jura, Mesdames et Messieurs les Députés, ne peut rien faire seul!! Il doit améliorer ses relations avec ses partenaires, certes essentiellement avec les médecins de ville, ses principaux pourvoyeurs, mais aussi avec la population jurassienne. Madame la présidente l'a dit, la qualité des prestations y est bonne; encore faut-il le faire savoir et savoir convaincre le réseau et les Jurassiennes et les Jurassiens. La présence, la semaine passée, à la Foire du Jura s'inscrit dans cette perspective.
- 5. Finalement, des réflexions ont été menées pour définir de manière claire les attentes du Gouvernement envers son hôpital dans un document intitulé «Stratégie de l'Etat envers l'Hôpital du Jura». Ce document sera prochainement mis en consultation auprès des principaux partenaires cantonaux.

Pour terminer, Mesdames et Messieurs les Députés, je souhaite à mon tour, au nom du Gouvernement jurassien, dire un merci tout particulier à tous les employé/es de l'Hôpital du Jura et, au-delà, à tous les employés du domaine de la santé sur sol jurassien. A l'Hôpital du Jura, vous l'avez entendu, ce sont plus de 1'600 collaboratrices et collaborateurs qui œuvrent journellement à notre bien-être et à celui de nos proches, dont la plupart sont de frontaliers, sans qui, et il faut en être conscient, l'Hôpital du Jura ne pourrait simplement pas fonctionner.

Je vous invite donc également à accepter le rapport d'activité 2016 de l'Hôpital du Jura. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Le Parlement doit statuer et voter sur le rapport d'activité 2016 de l'Hôpital du Jura. Pour ce faire, j'invite les députés qui soutiennent ce rapport à le faire en votant «vert» et ceux qui le refusent votent «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, le rapport est accepté par 57 députés.

11. Question écrite no 2910 Quels soutiens à l'agriculture en cas d'événements climatiques majeurs ? Gabriel Voirol (PLR)

Notre région a été touchée ce printemps par une vague de froid aux conséquences parfois désastreuses pour les exploitants ou producteurs de biens agricoles. Avec les changements climatiques, ce genre de situation extrême est susceptible de se reproduire de plus en plus fréquemment, mettant en péril des exploitations essentielles pour notre région et la politique agricole locale.

La forte variation des revenus des exploitants et des producteurs, en raison de situations climatiques extrêmes, fragilise ce tissu économique. Lors des bonnes années, il devrait être possible, fiscalement, de créer des réserves pour compenser les pertes liées aux années marquées par des événements climatiques majeurs.

D'où mes questions :

- a) Le Gouvernement jurassien est-il disposé à examiner les mesures qui permettraient aux exploitants et producteurs jurassiens de créer des réserves destinées à atténuer les effets futurs liés à des situations climatiques extrêmes ?
- b) Quelles sont les autres mesures cantonales qui ont déjà été prises ou qui vont être mises en place prochainement pour aider ces personnes lors de telles situations climatiques ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Généralités

La vague de froid printanier a touché une grande partie de l'Europe. Les cultures fruitières ont été affectées dans l'ensemble de la Suisse; néanmoins, l'intensité des dégâts varie énormément d'une région à l'autre. Le Jura n'a pas été épargné; cependant, les cultures fruitières étant peu présentes dans le Canton, l'importance des dégâts doit être relativisée. Le Gouvernement est en revanche bien conscient que quelques entreprises agricoles ou de transformation de fruits seront confrontées à des difficultés économiques et qu'il s'agira d'utiliser au mieux les instruments disponibles pour venir en aide à celles-ci.

a) Le Gouvernement jurassien est-il disposé à examiner les mesures qui permettraient aux exploitants et producteurs jurassiens de créer des réserves destinées à atténuer les effets futurs liés à des situations climatiques extrêmes?

Le Gouvernement reconnaît que, dans le cadre de la vie des exploitants et des producteurs jurassiens, différents aléas, tels que les situations climatiques extrêmes, peuvent survenir et grever le résultat de leur exercice. Toutefois, une analyse globale de la situation permet aussi de constater que le monde agricole n'est pas le seul à subir les effets cycliques impactant les marges bénéficiaires des entreprises jurassiennes, tels la météo, la conjoncture, les cours de change, les changements de régimes politiques, etc. Nombre de secteurs sont également concernés et parfois durement touchés.

Ceci étant dit, il sied de rappeler la différence qui existe en droit fiscal entre une réserve et une provision. Les réserves sont en règle générale constituées par les fonds propres de l'entreprise ou par des amortissements et corrections de valeurs supplémentaires autorisées par le droit civil mais non admises dans les charges des entreprises. En revanche, les

provisions, qui représentent des charges déductibles, doivent être justifiées commercialement et porter sur des faits dont l'origine se déroule durant la période, voire durant les exercices précédents, lorsqu'en raison d'événements passés, il faut s'attendre à une perte d'avantages économiques pour l'entreprise lors d'exercices futurs.

Le droit fiscal n'admet pas la constitution de réserves latentes par le biais de provisions, pourtant tolérées en droit des obligations et selon les usages du commerce. En particulier, les provisions constituées en vue d'une utilisation future, notamment pour faire face à des dépenses que l'entreprise devra supporter en raison de son activité future, constituent des réserves; en tant que telles, elles font partie du revenu imposable et ne sauraient être déduites de ce dernier avant que la société n'ait à supporter les charges en cause, conformément au principe de périodicité du droit fiscal.

Dans la mesure où tant le principe de périodicité que la notion de déduction des frais justifiés par l'usage commercial ou professionnel font partie du cadre fiscal harmonisé, ces derniers lient également les cantons, qui ne peuvent s'en écarter en déduisant les réserves du revenu imposable.

Dès lors, le Gouvernement rappelle que le canton du Jura ne peut pas procéder à une défiscalisation des réserves que constitueraient les agriculteurs pour se prémunir contre d'éventuelles pertes ultérieures liées à des conditions climatiques défavorables. L'indépendant ou la société devra naturellement affecter une partie de son résultat au paiement des impôts lorsque l'exercice aura été favorable.

b) Quelles sont les autres mesures cantonales qui ont déjà été prises ou qui vont être mises en place prochainement pour aider ces personnes lors de telles situations climatiques ?

Le Service de l'économie rurale a contacté les agriculteurs ayant pour principale production la culture des fruits ou de la vigne. Bien qu'il soit trop tôt pour faire une évaluation définitive, on peut dire que ceux-ci sont très affectés par le problème, les pertes étant estimées entre 75 % et 100 % pour les arbres fruitiers et 40 % à 80 % pour la vigne. L'aide aux exploitations paysannes peut être sollicitée dans de telles situations. Il s'agit de prêts sans intérêt, remboursables sur plusieurs années, qui permettent aux agriculteurs de pallier les problèmes de trésorerie. Ces prêts permettent d'apporter une aide lorsque les agriculteurs sont confrontés à des difficultés financières dont ils ne sont pas directement responsables. Le soutien en question permet d'éviter une rupture de trésorerie, mais ne compense en aucun cas les pertes subies par les agriculteurs.

De manière exceptionnelle en cette année 2017, le fonds suisse en cas de catastrophe pourra être sollicité dans les cas de rigueur. Les conditions à remplir pour obtenir cette aide exceptionnelle ont été transmises aux exploitants connus et publiées dans le Journal officiel. Il s'agit d'une aide financière à fonds perdu destinée à soutenir les exploitations qui ont subi de lourdes pertes de revenus. Les critères sont toutefois restrictifs et s'énoncent ainsi :

- la surface minimale cultivée par exploitant doit atteindre au moins 1 ha de surface agricole utile;
- un taux de 60 % de la main d'œuvre (unités de maind'œuvre standard selon l'article 3, alinéa 2 OTerm) doit être vouée à la culture de fruits, des petits fruits ou de la vigne;
- le niveau de dommages constatés doit atteindre 50 % ou plus de dégâts par rapport à la moyenne des dernières années.

Le Canton dispose d'un fonds destiné à allouer des subsides pour des dommages causés par les éléments, consécutivement à des phénomènes naturels tels qu'inondations, glissements de terrain, ouragans, etc. Il est géré par l'Office de l'environnement. L'agriculture, à certaines conditions, peut bénéficier d'aides pour des dommages causés au sol et aux cultures. En revanche, aucun subside ordinaire n'est versé pour des dégâts causés par le gel, dont les pertes relèvent du risque entrepreneurial dû aux aléas climatiques et lié au métier d'agriculteur.

L'assurance «Suisse Grêle» propose déjà une assurance contre les risques de gel pour la vigne et étendra cette couverture pour les fruits et les baies dès l'année prochaine. Cette assurance est cependant assez coûteuse et peu utilisée dans le Jura.

En conclusion, les règles fiscales en vigueur ne permettent pas de consentir aux agriculteurs la possibilité de créer des réserves destinées à atténuer les effets d'événements climatiques futurs. Les mesures cantonales existantes permettent de pallier les problèmes de trésorerie mais pas d'atténuer les pertes dues aux conditions climatiques. Le fonds suisse d'aide en cas de catastrophe interviendra dans les cas de rigueur. Le Service de l'économie rurale est chargé de collecter les informations et de transmettre les dossiers dans le courant de l'automne. On notera enfin que la bonne partie des risques dus à la météo sont assurables et que la responsabilité d'une telle couverture est du ressort des exploitants agricoles.

M. Gabriel Voirol (PLR): Je suis satisfait.

12. Question écrite no 2913 Où vont les contributions d'estivage ? Thomas Stettler (UDC)

L'article 109 de l'ordonnance sur les paiements directs attribue aux collectivités de droit public (communes, bourgeoisies) des contributions d'estivage.

La même ordonnance précise qu'au moins 80 % de ces subventions doivent être reversés aux détenteurs de bétail. Ces aides doivent donc logiquement être redistribuées aux agriculteurs après déduction des frais inhérents à des investissements sur les pâturages concernés.

Force est de constater que la pratique des communes pour redistribuer cet argent diverge totalement.

Afin de clarifier cette problématique, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle autorité surveille l'application de la redistribution des contributions d'estivage ?
- 2. Quel est le montant total encaissé par les institutions publiques au titre de contributions d'estivage ?
- Est-ce que le principe de redistribution aux détenteurs de bétail estivé à hauteur d'au minimum 80 % est respecté ?
 Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Conformément à l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD), les personnes physiques et morales, les communes et collectivités de droit public ont droit aux contributions en tant qu'exploitants d'exploitations d'estivage et de pâturages communautaires. La loi fédérale sur l'agriculture précise que les paiements directs sont octroyés dans le but de rétribuer les prestations d'intérêt public de l'agriculture (LAgr,

article 70) et que la contribution d'estivage vise à encourager l'exploitation et l'entretien des surfaces d'estivage (LAgr, article 71). Lorsque les contributions sont versées à une collectivité de droit public (commune, bourgeoisie), au moins 80 % du montant sont reversés aux détenteurs de bétail titulaires d'un droit d'estivage (LAgr, article 109, alinéa 5).

Dans le Jura, ce droit d'estivage existe clairement dans le district des Franches-Montagnes en raison de règles inaliénables datant de l'époque des princes-évêques qui garantissent aux agriculteurs exploitant des prés et champs des droits de faire paître leurs animaux sur le pâturage communal. Dans les autres communes des districts de Delémont et de Porrentruy, il n'existe — à notre connaissance — pas de tels droits. Les règlements communaux donnent généralement la préférence aux agriculteurs de la commune sans leur garantir un droit formel de pouvoir charger leur bétail sur le pâturage communal.

Avec l'évolution des structures et la diminution du nombre d'exploitations, plusieurs communes ont fait le choix de confier la responsabilité de l'exploitation des pâturages communaux en louant ceux-ci à un syndicat formé des agriculteurs de leur commune ou par localité. Cette manière de procéder allège le travail administratif des communes, responsabilise les agriculteurs concernés tout en leur permettant de s'organiser afin de gagner en efficacité. Elle réduit cependant l'implication de la commune, qui doit veiller par d'autres instruments à la prise en compte des intérêts de la collectivité sur ses biens publics.

Réponse à la question 1 :

Les cantons doivent vérifier périodiquement si les exploitations satisfont aux conditions requises. Si tel n'est pas le cas, ils révoquent la reconnaissance accordée formellement ou tacitement. Cela concerne aussi les exploitations d'estivage. Le Service de l'économie rurale effectue des contrôles permettant de s'assurer que les conditions d'octroi des contributions sont remplies conformément aux instructions de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). L'OFAG est chargé de la haute surveillance.

La surveillance financière de la redistribution des contributions doit être intensifiée. En raison de l'application de la politique agricole 2014-2017 qui a provoqué bien des changements dans la mise en œuvre, il n'a pas été possible ces dernières années de surveiller précisément l'affectation des contributions d'estivage par les collectivités publiques. Pour respecter le mandat constitutionnel ainsi que les principes ancrés dans la LAgr, le canton peut vérifier que les moyens financiers provenant de la Confédération sont employés à des fins agricoles et non pas pour financer le ménage communal, assurer le service de la dette d'une collectivité, entretenir les routes ou subventionner la gestion des forêts d'une bourgeoisie. Le canton peut demander aux collectivités publiques de démontrer comment ont été utilisés les moyens financiers provenant du budget agricole. Le Gouvernement souhaite que cette surveillance soit renforcée, le Service de l'économie rurale demandera à toutes les collectivités qui perçoivent des contributions d'estivage de démontrer la bonne utilisation de ces contributions. Ce travail a par ailleurs commencé au début de cette année dans quelques communes.

Une collaboration plus étroite avec le Délégué aux affaires communales est à l'étude; les nouveaux outils informatiques pourraient permettre une organisation systématique de cette surveillance.

Réponse à la question 2 :

3'447'850.30 francs de contributions d'estivage ont été versés aux institutions publiques en 2016.

Réponse à la question 3 :

Dans les cas où un droit d'estivage est formellement acquis, les agriculteurs estivants du bétail sont étroitement associés à la gestion des pâturages au travers des commissions des pâturages et de l'assemblée des ayant-droits. Vu les circonstances et dans ces cas, on peut estimer avec une bonne sécurité qu'au moins 80 % des contributions sont reversées aux agriculteurs ayant estivé du bétail sur le pâturage communal; la surveillance s'exerce directement par les ayants-droits qui ne manqueraient pas de se manifester cas échéant. Le Gouvernement s'engage cependant à renforcer cette surveillance.

M. Thomas Stettler (UDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis très satisfait que le Gouvernement souhaite renforcer la surveillance de l'affectation des subventions d'estivage et aussi qu'il reconnaisse que ce rôle de contrôle a été négligé.

Par contre, la réponse à la question de savoir si le principe de redistribution est respecté est légère. Je répète vos propos : «Vu les circonstances, on peut estimer, avec une bonne sécurité, qu'au moins 80 % des contributions sont reversées». Cette réponse est même quelque peu naïve, sachant qu'aucun contrôle de l'Etat n'a été fait et que les bourgeoisies et les communes exploitant des pâturages sont tentées, année après année, de boucher les trous financiers avec de l'argent qui leur passe sous le nez. Cet argent ne leur appartient pas. Le cas échéant, si les contrôles que vous préconisez devaient déceler des irrégularités, les contributions doivent être restituées rétroactivement aux ayants-droit.

Je souhaite que la commission de gestion et des finances soit nantie des rapports de contrôle de l'administration à ce sujet. C'est à ce moment-là que votre réponse m'aura entièrement satisfait.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Juste pour confirmer que ces contrôles vont être renforcés et qu'évidemment, en fonction du résultat, les mesures administratives seront prises et appliquées. Et bien sûr, en fonction des décisions prises, elles pourront être communiquées en temps voulu à la commission de gestion et des finances.

13. Question écrite no 2920 Précarité sur le marché du travail : quel rôle pour l'Etat ? Loïc Dobler (PS)

Dans sa réponse à la question écrite no 2895, le Gouvernement jurassien a donné plusieurs indications concernant les stages professionnels et notamment la question de la rémunération de ceux-ci.

Si la question des stages, qui ont tendance à se généraliser, est bien évidemment une question importante, elle s'inscrit cependant dans une précarisation plus générale du monde du travail et en particulier pour les jeunes. Ainsi, si l'on pouvait auparavant décrocher un contrat de travail de durée indéterminée au terme de son apprentissage ou de ses études avec plus ou moins d'aisance, force est de constater que la donne a aujourd'hui bien changé. Outre les stages, on peut également citer les missions intérimaires ou les contrats de durée déterminée.

Il n'est ainsi plus rare de voir des personnes de 30 ans et plus qui se retrouvent dans des situations professionnelles précaires malgré le suivi d'une formation et plusieurs mois ou années d'expérience professionnelle.

Il paraît dès lors compliqué, pour les personnes concernées, d'envisager l'avenir sereinement et d'aller de l'avant dans différents projets personnels.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement est-il en mesure de fournir des éléments statistiques quant au phénomène évoqué précédemment ? A défaut, est-il en possession d'indications quant à l'évolution de cette précarité ?
- 2) Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur cette question ? Quel rôle peut/doit jouer l'Etat dans ce dossier ?
- 3) Est-ce que cette question a déjà fait l'objet de discussions avec les employeurs et leurs représentants ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question part du constat que les contrats de travail de durée déterminée (CDD, stages) et les missions intérimaires constituent des facteurs de précarité sur le marché du travail. L'auteur s'inquiète de leur évolution et mentionne un changement de pratique important, par rapport au contrat de travail de durée indéterminée (CDI) qui était la règle par le passé, notamment pour les jeunes après leur formation.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les contrats de travail de durée limitée ne sont pas spécifiques au seul canton du Jura. Ils sont répandus dans tous les cantons et dans toutes les branches économiques. Des études et un suivi statistiques sont disponibles le plus souvent au niveau national mais également cantonal selon les cas.

Comme l'illustre le tableau 1 basé sur les données du SECO, on peut constater que le travail intérimaire est resté stable dans notre canton durant les dix dernières années, ceci indépendamment des fluctuations conjoncturelles et d'un accroissement tendanciel de ce type d'emplois à l'échelle nationale.

Tableau 1 : Nombre d'heures accomplies (en millions) dans les entreprises de placement temporaire entre 2006 et 2016 (Source : SECO)

	2006	2008	2010	2012	2014	2016
Jura	1,8	2,2	1,5	1,9	2,0	1,9
Suisse	129,4	149,3	143,7	158,8	184,2	174,7

En 2016, un peu moins de deux millions d'heures de travail ont été louées par les agences de placement temporaire jurassiennes, ce qui représente environ mille postes en équivalents plein temps, soit un peu moins de 3 % de l'emploi total dans le Canton. Cette part est légèrement supérieure à la moyenne nationale (env. 2,5 %), probablement en raison des particularités de notre tissu économique (prépondérance du secteur secondaire, sous-traitance, etc.).

Plus largement, l'enquête nationale sur la population active fournit des indications représentatives sur les contrats de travail (cf. tableau 2). A noter que les chiffres disponibles n'englobent cependant pas les frontaliers, contrairement à ceux figurant dans le tableau 1.

Tableau 2 : Types de contrat des salariés, pour l'ensemble de la Suisse, entre 2006 et 2016 (Source : OFS, ESPA)

Type de contrat	2006	2008	2010	2012	2014	2016
CDI	91,6 %	91,7 %	92,3 %	92,3 %	92,1 %	91,0 %
CDD (> 6 mois)	4,8 %	5,0 %	4,4 %	4,8 %	4,9 %	5,4 %
CDD (< 6 mois)	1,9 %	1,8 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,5 %
Autre ou sans indication	1,7 %	1,6 %	1,2 %	0,8 %	0,9 %	1,1 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0%	100,0 %	100,0 %	100,0 %

En 2016, on relèvera que le CDI reste la norme au niveau national puisqu'il concerne 91 % des actifs et 80 % des seuls jeunes de moins de 25 ans. Les CDD restent minoritaires avec 7,9 % des sondés. Ce taux est même ramené à 2,5 % pour les contrats les plus précaires en raison d'une durée inférieure à six mois.

Pour les dix dernières années, on ne constate aucune évolution significative qui tendrait à démontrer, du moins pour la population indigène, une généralisation des CDD, ceci malgré un marché du travail qui évolue constamment et qui est devenu plus exigeant et très concurrentiel, en raison notamment de la libre circulation des personnes.

On peut également souligner que dans bien d'autres pays européens, les contrats de durée limitée sont davantage répandus, notamment en France, et surtout chez les jeunes : avant 25 ans, 54 % des salariés disposent d'un CDI, 38 % d'un CDD et 8 % d'un contrat intérimaire (source : Insee, 2015). Cette situation est sans commune mesure avec celle qui prévaut en Suisse et dans notre région.

Il est difficile d'affirmer que les CDD ou les missions intérimaires sont synonymes de précarité ou qu'ils y conduisent inéluctablement. Cette forme d'occupation peut être le résultat d'un choix délibéré, par exemple pour un étudiant ou parce qu'un autre membre du ménage assure le revenu principal. Un risque de précarisation associé à de tels emplois est cependant avéré puisqu'ils sont souvent occupés par des travailleurs relativement paupérisés et/ou vulnérables. Il peut s'agir d'anciens chômeurs, de travailleurs avec un faible niveau de formation, de migrants, etc. On dénombre également de nombreux frontaliers accédant à notre marché du travail. A cette fin. et pour des raisons économiques évidentes, certains d'entre eux se satisfont d'emplois relativement précaires et/ou atypiques en termes de salaire, d'horaire de travail (irrégulier, de nuit, du week-end, sur appel, etc.) ou de durée du contrat. Bien que très difficile à quantifier, ce phénomène est constaté dans le cadre de l'observation et de la surveillance du marché du travail. Il modifie naturellement la donne pour tous ceux qui désirent ou sont contraints d'avoir un emploi plus assuré dans la durée, afin de ne pas avoir à recourir à l'assurance-chômage ou à l'aide sociale.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement constate que, depuis de nombreuses années, les CDD et le travail intérimaire sont une réalité pour une minorité de la population jurassienne. Tant qu'ils restent dans des proportions comparables à celles observées sur le tableau 2, ils confèrent une certaine flexibilité au marché de l'emploi.

Cette flexibilité a pour principaux avantages de permettre à notre économie de rester compétitive, de maintenir un taux de chômage bas et d'assurer la perméabilité du marché de l'emploi. Elle offre une certaine liberté et des opportunités aux entreprises pour satisfaire leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines. Elle permet à la grande majorité des travailleurs d'accéder à l'emploi ou d'en changer relativement facilement. Les contrats en question peuvent ainsi remplir une fonction de passerelle vers d'autres emplois plus durables. Cette fonction contribue aussi à améliorer l'intégration de certaines catégories de chômeurs.

On ne saurait toutefois ignorer la réalité que vivent celles et ceux qui n'ont pas d'autre choix que d'accepter des emplois précaires, faute d'alternatives. De telles situations sont préoccupantes. Le rôle de l'Etat consiste ici à définir et à faire appliquer toute mesure visant à prémunir les travailleurs

contre les conséquences négatives des emplois en question. Il s'agit en particulier de veiller à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le travail, du code des obligations, de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, de la loi sur l'assurance-chômage ou encore des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Réponse à la question 3 :

La précarisation des emplois et des conditions de travail n'a jamais fait l'objet de discussions spécifiques avec les employeurs et leurs représentants. Le sujet est cependant abordé de manière régulière dans différents cadres comme celui de la commission tripartite de libre circulation des personnes. Cette commission est alimentée par de très nombreuses observations et données lui permettant non seulement d'appréhender l'évolution du marché du travail, mais aussi d'entreprendre des démarches bilatérales auprès des entreprises dans des cas précis et problématiques.

Le Gouvernement jurassien s'est toujours engagé en faveur du partenariat social et n'a jamais manqué de le rappeler. Mais son rôle, de même que celui de l'administration, y est subsidiaire. En effet, la question doit être prioritairement traitée par les partenaires sociaux et réglée au moyen de conventions collectives de travail, par exemple.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande à pouvoir aller manger ! (*Rires.*)

Le président : Selon l'invitation du député Loïc Dobler, je vous accorde une pause et je vous propose de reprendre les débats à 14.15 heures.

(La séance est levée à 12.05 heures.)